

# **Les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition**



## Avant-propos

---

Le chômage reste certainement l'un des problèmes sociaux les plus pressants. Il touche toutes les classes d'âge. Parce que l'entrée sur le marché du travail constitue une étape importante de la vie des jeunes, suscitant de grandes aspirations, le chômage est particulièrement pénible à vivre pour les jeunes adultes surtout lorsque la situation d'inactivité forcée tend à se prolonger.

Ce passage entre école et emploi, comment s'effectue-t-il? Combien de temps le jeune doit-il consacrer à la recherche d'un emploi?

Il existe un régime spécifique qui permet aux jeunes qui se présentent sur le marché de l'emploi de percevoir des allocations dans l'attente d'un travail. En analysant ce régime, nous pouvons suivre l'entrée des jeunes sur le marché du travail. En ne perdant pas de vue, cependant, le fait que les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition ne constituent pas la totalité des jeunes entrant sur le marché du travail.

D'une part, un certain nombre de jeunes, auront déjà réussi à décrocher leur premier emploi avant ou au cours de la période d'attente (stage) qui précède l'octroi d'allocations et n'y feront donc pas appel.

D'autre part, même si, au fil du temps, le champ d'application de cette mesure s'est élargi, certains ne réunissent pas les conditions requises pour y avoir droit et resteront ignorés par notre étude.

Comme le nom l'indique, les allocations d'attente constitue un régime transitoire accordé dans «l'attente» d'un travail mais nous verrons dans cette analyse qu'il n'en est pas ainsi pour tous les bénéficiaires.

Nous espérons que cette brève étude apportera aux instances compétentes un regard nouveau sur une réalité sociale qui mérite certes de retenir leur attention et leurs efforts.

L'Administrateur général,



Karel BAECK.



# Table des matières

---

Avant-propos .....	3	Depuis combien de temps, les personnes bénéficiaires d'allocations sur base des études sont-elles au chômage? .....	25
Introduction .....	5	<i>Durée de l'indemnisation selon le sexe .....</i>	25
<b>I. Premier volet: les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition dans leur ensemble .....</b>	<b>7</b>	<i>Durée de l'indemnisation selon la région de résidence du bénéficiaire d'allocations .....</i>	25
Bref aperçu historique .....	9	<i>Durée de l'indemnisation selon la catégorie familiale .....</i>	26
La situation des jeunes par rapport à l'emploi .....	10	Conclusions (1) .....	28
<i>A quel âge les jeunes entrent-ils sur le marché de l'emploi? .....</i>	10	<b>II. Deuxième volet: FOCUS sur les travailleurs avec charge de famille (catégorie A) ayant droit à des allocations d'attente ou de transition .....</b>	<b>29</b>
A la recherche d'un emploi .....	11	Evolution générale .....	31
<i>Première étape: s'inscrire comme demandeur d'emploi puis effectuer un stage d'attente .....</i>	11	Répartition selon le sexe .....	32
Le stage d'attente en fonction des régions ....	12	Répartition selon les Régions .....	33
Le stage d'attente en fonction des études faites .....	12	Répartition selon les classes d'âges .....	35
Juillet .....	12	Répartition selon le statut d'allocation .....	36
Juin .....	12	Répartition selon la durée d'inactivité .....	37
<i>Deuxième étape: le stage terminé, introduire une demande d'allocations et percevoir des allocations .....</i>	13	Répartition selon les études faites .....	38
Allocations d'attente ou allocations de transition? .....	13	Répartition selon la nationalité .....	39
Quelle place les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition occupent-ils dans l'ensemble des chômeurs indemnisés? .....	14	Conclusions (2) .....	40
Qu'en est-il par sexe et par région? .....	16	<b>Annexe: Evolution de la réglementation ayant une influence directe ou indirecte sur les allocations d'attente et de transition .....</b>	<b>41</b>
<b>Qui sont finalement ces bénéficiaires d'allocations d'attente? .....</b>	<b>17</b>		
<i>Pas seulement des chômeurs complets inoccupés demandeurs d'emploi .....</i>	17		
Les allocataires bénéficiant d'une dispense .....	17		
Les allocataires travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus .....	18		
<i>Parmi les bénéficiaires d'allocations admis sur base des études, on rencontre beaucoup de femmes .....</i>	19		
<i>Accordées à la sortie des études, les allocations d'attente concernent cependant de moins en moins de jeunes .....</i>	21		
<i>Un niveau d'études plus élevé donne davantage de chances d'en sortir rapidement .....</i>	22		
<i>Parmi les personnes admises sur base des études, de plus en plus de travailleurs ayant charge de famille .....</i>	22		
Qu'en est-il par région? .....	24		



# Introduction

---

Sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'allocations de chômage après des prestations de travail.

Dans notre pays cependant, même s'ils n'ont jamais travaillé, les jeunes qui se présentent sur le marché de l'emploi peuvent percevoir des allocations à charge de l'assurance-chômage dans l'attente d'avoir trouvé un travail, sur base des études ou d'un apprentissage qu'ils ont accomplis.

Les allocations d'attente sont accordées sur base des études lorsque celles-ci sont terminées, tandis que les allocations de transition sont accordées pendant la période de l'obligation scolaire, entre 15 et 18 ans, au jeune qui suit un enseignement à horaire réduit. Depuis le 1er juillet 2000, cependant, le bénéfice des allocations de transition est maintenu jusqu'à la fin du cycle d'études ou de la formation en cours.

La présente analyse est subdivisée en deux parties.

**Dans un premier volet**, nous nous intéressons à la situation des personnes admises sur base des études ou d'un apprentissage dans leur ensemble et nous suivrons leur entrée sur le marché du travail.

Dans ce volet, nous utilisons les données statistiques des organismes régionaux de placement, FOREM, VDAB et ORBEM en ce qui concerne les jeunes demandeurs d'emploi en stage d'attente.

Dès le moment où les personnes sont indemnisées, les données émanent de notre organisme. Les données utilisées sont celles relatives au nombre de paiements, qui correspondent grosso modo aux unités physiques.

**Dans un second volet**, l'analyse porte sur l'évolution des cohabitants ayant charge de famille dont on constate une recrudescence, non seulement en valeur absolue mais aussi en valeur relative par rapport aux autres catégories familiales. Dans cette optique, pour exprimer les différentes situations rencontrées, nous avons opté pour les unités budgétaires ou en d'autres termes «les équivalents temps plein».

La catégorie des chefs de famille sera analysée en fonction de caractères susceptibles de fournir une photographie de la population concernée: âge, sexe, études faites, région, nationalité et durée d'inactivité.





# I

**Premier volet:  
les bénéficiaires  
d'allocations d'attente  
et de transition dans leur  
ensemble**



## Bref aperçu historique

---

Cette réglementation spécifique à la Belgique qui permet à l'ONEM d'indemniser des jeunes sur base de leurs études, quand a-t-elle été introduite dans notre système d'assurance-chômage? A quel besoin répondait-elle? Comment cette réglementation a-t-elle évolué au cours du temps?

Le lecteur intéressé trouvera en annexe un relevé des modifications principales de cette réglementation.

Quelles lignes de force peut-on en retirer?

En 1945 déjà, des allocations à charge de l'assurance-chômage ont pu être octroyées sur la base d'études accomplies dans l'enseignement professionnel puis, en 1951, d'un apprentissage reconnu. Quoique sans limite d'âge, l'admission au bénéfice des allocations de chômage sur cette base était donc très limitée et ce, jusqu'en 1968.

L'AR du 3 octobre 1968 initie une extension qui ira toujours crescendo jusqu'à ce jour, des différents enseignements et niveaux d'enseignement qui permettent d'obtenir des allocations sur base des études. En effet, au fil des ans, d'abord le cycle supérieur de l'enseignement secondaire général, le cycle inférieur de l'enseignement technique et professionnel, un certificat ou diplôme obtenu devant le jury central (ou son équivalent actuel: les commissions d'examen des Communautés) et ensuite, l'enseignement à horaire réduit ainsi que des études équivalentes suivies dans l'Espace économique européen (l'Union européenne + l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) permettront d'ouvrir le droit aux allocations d'attente.

Les allocations d'attente, de nature forfaitaire, qui remplacent de facto les allocations de chômage perçues sur base des études et déterminées par rapport à un salaire fictif n'apparaissent qu'en 1982 pour les travailleurs isolés et les travailleurs cohabitants et seulement en 1992 pour les travailleurs ayant charge de famille (chefs de ménage).

Une autre constatation s'impose également: à l'origine, les études ouvrant le droit étaient celles qui préparaient directement le jeune à l'exercice d'une profession salariée. L'évolution, au fil des ans, a été d'intégrer toujours davantage d'études dont la finalité était une préparation plus étendue à l'entrée sur le marché du travail. Couplé au caractère forfaitaire des allocations d'attente, il apparaît donc que le législateur ait voulu toujours davantage garantir un minimum de revenus à la sortie des études au plus grand nombre de jeunes lorsque le marché de l'emploi ne parvenait pas à les intégrer directement. Actuellement, des propositions visant à étendre la liste des études ouvrant le droit aux allocations d'attente sont encore à l'ordre du jour.

A l'origine, la demande d'allocations, sur la base des études, devait être introduite dans un délai de 1 an (à partir de la fin des études). Ce délai qui était prolongé en cas de service militaire ou d'objection de conscience, de force majeure ou de cours et formations complémentaires a finalement été abrogé par l'AR du 12 avril 1983.

Par ailleurs, depuis 1968, le législateur a instauré une limite d'âge de 25 ans pour l'introduction de la demande d'allocations. Ensuite, cette limite a été successivement portée à 26 et 30 ans.

En outre, le stage d'attente a connu une évolution intimement liée aux mesures de restrictions budgétaires destinées à réduire la dette publique. Il a connu à dater des années 1980 un accroissement, par étapes et par tranche d'âge, de sa longueur pour éviter tout dérapage du budget de l'assurance-chômage. D'autre part, le passage aux allocations forfaitaires évoqué plus avant s'inscrit également dans cette logique de restrictions budgétaires.

# La situation des jeunes par rapport à l'emploi

## A quel âge les jeunes entrent-ils sur le marché de l'emploi?

En examinant la courbe de sortie des réseaux d'enseignement, il apparaît que les sorties de l'école s'échelonnent principalement de 18 à 24 ans. Les classes d'âge qui enregistrent les sorties les plus importantes sont 20 ans (17,1 %) et 23 ans (14,0 %) chez les jeunes hommes, 21 ans (15,7 %) et 22 ans (17,6 %) chez les jeunes femmes.

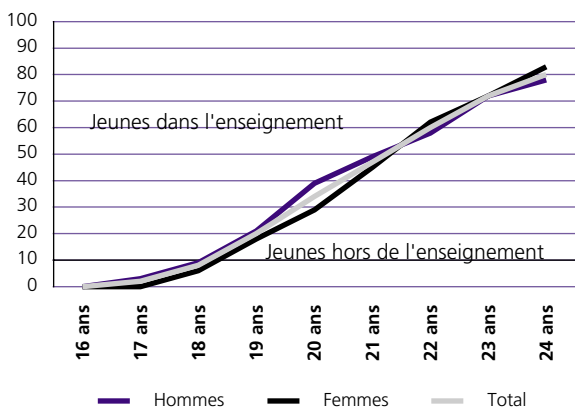
Tableau 1  
Nombre de sorties de l'enseignement selon l'âge en %

Âges	Hommes	Femmes	Total
16 ans	0	0,1	0,1
17 ans	2,6	0,3	1,4
18 ans	6,6	5,8	6,3
19 ans	12,2	11,4	11,7
20 ans	17,1	11,5	14,5
21 ans	10,6	15,7	12,9
22 ans	9,2	17,6	13,3
23 ans	14	9,1	11,7
24 ans	6,1	11	8,5

Source: EFT 1997, Eurostat

Aussi, à l'âge de 24 ans, 80,4 % des personnes sont sorties de l'enseignement.

Graphique 1  
Taux cumulé de sortie de l'enseignement entre 16 et 24 ans



Source: EFT 1997, Eurostat

Le taux de participation à l'éducation des jeunes de moins de 20 ans est particulièrement élevé puisqu'il est de l'ordre de 90 % pour les jeunes hommes et de 93 % pour les jeunes femmes.

Conséquence de cette forte scolarisation liée à la scolarité obligatoire, le taux d'emploi est particulièrement bas. Il avoisine en effet les 7 %. A ce niveau, la Belgique enregistre l'un des taux les plus bas de l'Union Européenne qui, en moyenne, se situe à 26,6 % (Eurostat, 1997).

En élargissant le groupe observé aux jeunes de 15 à 24 ans, on constate que le taux d'activité, en Belgique, progresse jusqu'à 25,5 % mais reste nettement inférieur

à celui enregistré au niveau de l'Union européenne où il dépasse les 38 %.

Bien qu'il concerne des situations très différentes, le tableau ci-dessous nous donne, cependant, une idée de l'importance quantitative du chômage au niveau de cette classe d'âge tant chez nous que dans les pays voisins.

Il ressort de ces données, selon la définition harmonisée d'Eurostat, que, chez nous, le chômage concerne 7 jeunes sur 100 alors qu'au niveau de l'Union des 15, ce sont 9 jeunes sur 100 qui sont à la recherche d'un emploi.

Tableau 2  
Situation des jeunes de 15 à 24 ans par rapport à l'emploi en % de la population de cette classe d'âge - pays

	Union européenne	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
1999					
Etudiants	52,7	67,1	49,3	64,5	32,3
Occupés	38,7	25,5	46,2	26,5	62,7
Chômage	8,6	7,4	4,5	9	5

Source: Eurostat, Enquête sur les force de travail

Pour certains pays, il semble que la catégorie «Etudiants» comporte également une minorité d'inactifs pour d'autres raisons et ne reprenne pas les étudiants qui ont en même temps un emploi (à temps partiel ou intermittent).

# A la recherche d'un emploi

Dès la sortie des études, un certain nombre de jeunes décrochent très vite un emploi; il en est même de plus chanceux qui, en fin de scolarité, sont déjà sollicités par des employeurs potentiels. Quant aux autres, ils seront astreints, tout en recherchant activement de l'emploi, à entamer l'itinéraire suivant.

## Première étape: s'inscrire comme demandeur d'emploi puis effectuer un stage d'attente

Pour trouver un emploi, il existe de nombreuses méthodes: la consultation des offres d'emploi dans la presse ou sur internet, les lettres de candidatures spontanées, les contacts... sans oublier, bien sûr, les services régionaux de placement dépendant du FOREM, du VDAB ou de l'ORBEM.

C'est auprès de ceux-ci que les jeunes s'inscriront comme demandeur d'emploi. Ils seront ainsi secondés dans leurs recherches d'un travail par des spécialistes du placement.

Mais cette démarche est également indispensable pour faire démarrer le «stage d'attente» au terme duquel, ils pourront, en cas de recherches infructueuses, introduire une demande d'allocations à charge de l'assurance-chômage et percevoir, selon le cas, soit des allocations d'attente, soit des allocations de transition. La durée du stage d'attente varie selon l'âge atteint par le jeune au moment où il introduit sa demande d'allocations.

Au cours de la période envisagée, soit de 1992 à 2000, le stage d'attente a subi une modification relativement importante quant à sa durée. En effet, l'AR du 27 décembre 1993, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994, modifie la durée du stage d'attente qui passe de 77 à 155 jours pour les moins de 18 ans, de 155 à 233 jours pour les jeunes de 18 à 26 ans. Tandis que le stage des 26 à 30 ans reste fixé à 310 jours.

Cette modification n'a pas manqué de se répercuter sur le nombre mensuel moyen de personnes en stage d'attente auprès des services subrégionaux de l'emploi, ainsi que nous pouvons le constater à la lecture du prochain tableau.

Tableau 3  
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en stage  
d'attente - Moyenne mensuelle - pays

Année	Hommes	Femmes	Total
1992	15 557	18 399	33 956
1993	18 077	19 500	37 577
1994	19 185	20 285	39 470
1995	25 860	28 474	54 334
1996	26 850	30 071	56 921
1997	26 017	29 459	55 476
1998	26 589	29 205	55 794
1999	25 453	28 070	53 523
2000	24 340	27 086	51 426

Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM

Il apparaît que pour l'ensemble du pays, le nombre mensuel moyen de personnes en stage d'attente passe de 33 956 en 1992 à 51 426 en 2000, soit une augmentation de plus de 50 %.

La modification de la durée du stage d'attente intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 94 a eu une influence évidente sur le nombre mensuel moyen de personnes concernées. Cette évolution est particulièrement frappante si l'on examine les indices d'évolution en prenant la situation de 1992 comme étant égale à 100.

Tableau 4  
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en stage  
d'attente - Moyenne mensuelle - 1992 = 100

Année	Hommes	Femmes	Total
1992	100	100	100
1993	116	106	111
1994	123	110	116
1995	166	155	160
1996	173	163	168
1997	167	160	163
1998	171	159	164
1999	164	153	158
2000	156	147	151

Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM

## Le stage d'attente en fonction des régions

Tableau 5

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en stage d'attente selon les régions - Moyenne mensuelle

Année	Région flamande			Région wallonne			Région bruxelloise		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1992	8 032	9 767	17 799	6 306	7 285	13 591	1 219	1 347	2 566
1993	9 650	10 707	20 357	7 011	7 345	14 356	1 416	1 448	2 864
1994	10 067	11 178	21 245	7 330	7 404	14 734	1 788	1 703	3 491
1995	12 842	15 082	27 924	10 543	11 004	21 547	2 475	2 388	4 863
1996	13 402	15 875	29 277	10 742	11 385	22 127	2 706	2 811	5 517
1997	12 393	14 884	27 277	10 677	11 481	22 158	2 947	3 094	6 041
1998	11 852	13 792	25 644	11 170	11 865	23 035	3 567	3 548	7 115
1999	11 101	12 701	23 802	10 907	11 774	22 681	3 445	3 595	7 040
2000	9 963	11 601	21 563	11 496	12 518	24 014	2 882	2 967	5 848

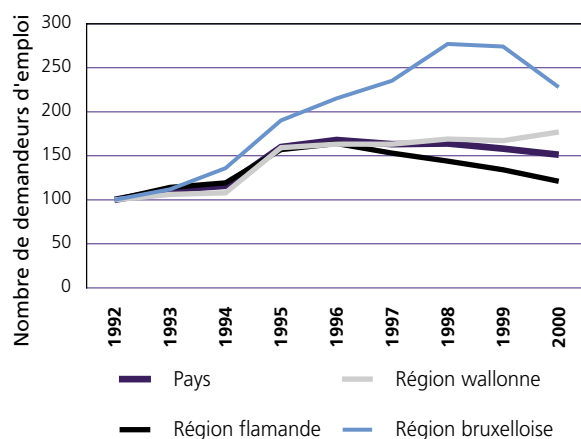
Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM

Bien que toutes les régions connaissent entre 1992 et 1996, une montée importante du nombre de jeunes en stage d'attente, à partir de 1997, l'évolution est différente d'une région à l'autre. Alors qu'en Flandre ce nombre décroît, en Wallonie, il se tasse pour repartir à la hausse en 2000. A Bruxelles, il continue à croître pour se tasser seulement en 1999 et régresser en 2000.

Le graphique ci-dessous, établi en prenant comme point de départ de cette évolution, la situation de 1992 (= 100), est particulièrement révélateur à cet égard.

Graphique 2

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en stage d'attente - Moyenne mensuelle - 1992 = 100



Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM

## Le stage d'attente en fonction des études faites

Les jeunes sortis des études ont-ils tous la même chance de trouver un job et d'éviter ou de quitter ainsi le stage d'attente?

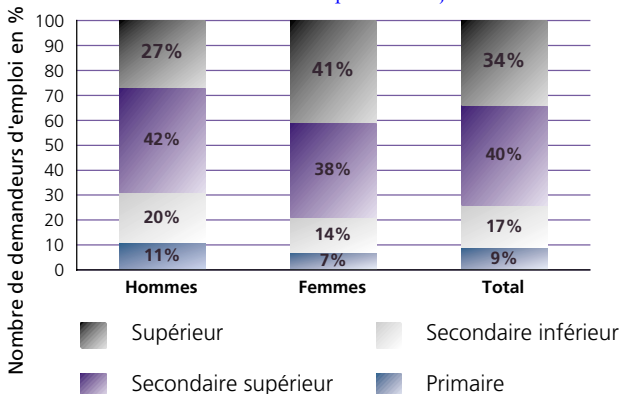
Nous ne possédons pas de chiffres concernant la répartition par niveau d'études des jeunes à l'entrée et à la sortie du stage d'attente. Cependant, comme les flux d'entrée et de sortie du stage suivent un cycle annuel caractérisé, nous avons comparé le mois de l'année

comportant le plus de stagiaires (juillet - sortie des études) à celui en comportant le moins (juin).

### Juillet

Graphique 3

Nombre de demandeurs d'emploi en stage d'attente selon le niveau d'études en % du total par sexe - juillet 2000

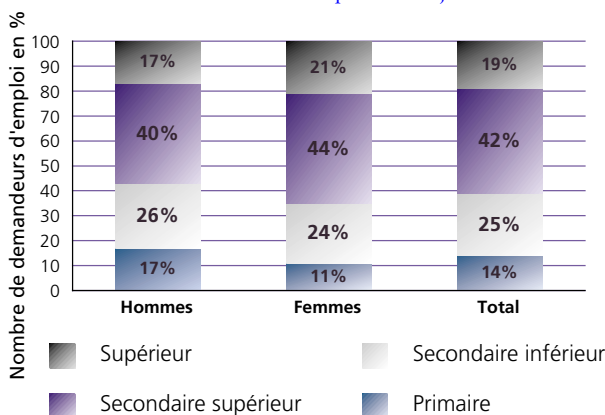


Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM

### Juin

Graphique 4

Nombre de demandeurs d'emploi en stage d'attente selon le niveau d'études en % du total par sexe - juin 2000



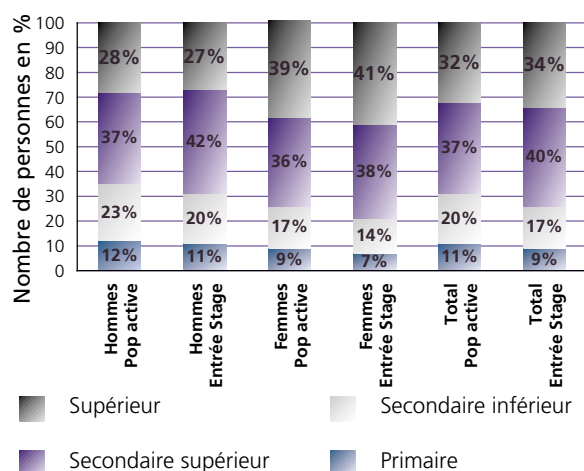
Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM

Pendant la durée du stage, les sorties s'effectuent surtout au profit des jeunes dont le niveau de qualification est le plus élevé.

D'emblée, on constate, en effet, une chute impressionnante du nombre de jeunes disposant d'un niveau d'études supérieures: de 34 à 19 % du total des jeunes. La proportion de jeunes de niveau secondaire supérieur reste pratiquement inchangée (40-42 %) alors que celle des jeunes de niveaux secondaire inférieur et primaire augmente sensiblement: respectivement de 17 à 25 % et de 9 à 14 %.

Par ailleurs, nous disposons également de chiffres sur la distribution par niveaux d'études de la population active occupée (travailleurs de 15 à 64 ans). Il est frappant de constater que la répartition par niveau d'études de ladite population correspond globalement à la répartition par niveaux d'études des jeunes sortant de l'école (voir graphique ci-dessous).

**Graphique 5**  
Répartition par niveaux d'études: comparaison entre les demandeurs d'emploi à l'entrée du stage d'attente (juillet 200) et la population active occupée (1998) en % du total par sexe



Sources: Stat 92, Forem, VDAB, ORBEM et INS - Enquête sur les forces de travail 1998

On notera que les femmes sont en général plus qualifiées que les hommes: 39-41 % d'entre elles disposent d'un diplôme d'études supérieures contre 27-28 % chez les hommes. On observe donc une corrélation entre d'une part, les emplois féminins situés en majorité dans le secteur tertiaire, les emplois masculins ancrés davantage dans le secteur secondaire et d'autre part, leurs niveaux d'étude respectifs (cfr. «Les jeunes et le travail: un regard pluriel», dans Revue du Travail, Ministère de l'Emploi et du Travail, octobre-décembre 1996, p. 11).

## Deuxième étape: le stage terminé, introduire une demande d'allocations et percevoir des allocations

Parmi tous ceux qui se sont inscrits comme demandeur d'emploi en stage d'attente, certains trouveront un emploi au cours de la période de stage. Nous ne les retrouverons pas dans nos statistiques des jeunes allocataires admis sur base des études. Sinon, plus tard, pourraient-ils apparaître, à l'un ou l'autre moment de leur vie professionnelle, dans les statistiques des bénéficiaires d'allocations de chômage.

D'autres jeunes par contre, dont les recherches auront été moins fructueuses ou qui n'auront déniché qu'un (ou plusieurs) job(s) de courte durée, devront introduire une demande d'allocations d'attente ou de transition.

Dans la suite de cette analyse, nous allons nous pencher sur les données relatives aux nombres mensuels moyens établis sur base annuelle. En d'autres mots, chaque donnée annuelle correspond à la moyenne des 12 situations mensuelles concernées. S'agissant de moyennes, il se peut que selon la répartition envisagée, on rencontre des petites différences de l'ordre de quelques unités. Ces petites divergences sont imputables au fait que nous avons choisi, dans un souci de meilleure lisibilité, de supprimer les décimales et d'arrondir les données chiffrées.

## Allocations d'attente ou allocations de transition?

Rappelons, tout d'abord ce que l'on entend par allocations d'attente et par allocations de transition. Les allocations d'attente sont accordées après la période d'obligation scolaire, sur base des études, lorsque celles-ci sont terminées.

Les allocations de transition, quant à elles, sont accordées pendant la période de l'obligation scolaire à temps réduit (de 15 à 18 ans), à l'élève qui suit un enseignement à horaire réduit ou une formation reconnue, autre que l'apprentissage industriel ou l'apprentissage des classes moyennes et qui a/recherche un travail à temps partiel.

Apparu en 1984, (AR du 07.08.1984, entré en vigueur à partir du 01.07.1984), peu après la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 1983, le régime des allocations de transition ne concerne qu'un nombre très limité de personnes. En 2000, le nombre moyen de personnes ayant bénéficié d'allocations de transition s'élève à 283, soit 149 hommes et 134 femmes.

Tableau 6  
Evolution du nombre d'allocataires de transition  
Unités physiques - moyenne mensuelle

Année	Hommes	Femmes	Total
1992	74	81	155
1993	133	116	249
1994	156	156	312
1995	117	98	215
1996	131	117	248
1997	139	141	280
1998	150	140	290
1999	146	123	269
2000	149	134	283

Source: ONEM - Stat Info

Au terme de l'obligation scolaire, à 18 ans, les jeunes bénéficiaires d'allocations de transition peuvent percevoir des allocations d'attente sans devoir effectuer de stage. Il en est de même de ceux qui remplissent les conditions d'octroi des allocations de transition, mais ne sont pas ou n'ont pas été indemnisés sous ce régime.

En conséquence, le régime des allocations de transition apparaît comme tout-à-fait marginal dans le groupe des bénéficiaires d'allocations admis sur base des études dont il ne représente que 2 pour 1000 des effectifs.

Dans la suite de cette étude, notre analyse portera, selon le cas, sur des données soit limitées aux allocations d'attente, soit étendues à l'ensemble des allocations d'attente et de transition. Cependant nous ne manquons pas à chaque fois de le préciser, même s'il est bien certain que l'influence des allocations de transition est très limitée.

### Quelle place les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition occupent-ils dans l'ensemble des chômeurs complets indemnisés?

Selon les données disponibles, la part des personnes admises sur base des études dans l'ensemble des chômeurs complets indemnisés tourne autour de 20 %. Les données ci-dessous rassemblent toutes les personnes indemnisées, à l'exception des chômeurs temporaires.

Tableau 7  
Comparaison entre le nombre de chômeurs complets indemnisés / allocataires d'attente et de transition  
Unités physiques - moyenne mensuelle

Année	Hommes			Femmes			Total		
	Total	base études	%	Total	base études	%	Total	base études	%
1992	260 069	33 653	12,9	450 031	89 149	19,8	710 099	122 797	17,3
1993	289 282	39 899	13,8	445 744	92 523	20,8	735 026	132 422	18,0
1994	306 224	46 228	15,1	426 766	92 506	21,7	732 991	138 733	18,9
1995	295 169	42 687	14,5	397 265	85 649	21,5	692 434	128 336	18,5
1996	299 805	46 467	15,5	372 763	85 493	22,9	672 568	131 960	19,6
1997	302 950	48 882	16,1	374 579	88 485	23,6	677 529	137 367	20,2
1998	282 774	46 159	16,3	362 068	87 802	24,2	644 842	133 961	20,8
1999	275 222	45 272	16,4	355 855	86 831	24,4	631 576	132 103	20,9
2000	263 074	41 837	15,9	347 351	84 007	24,2	610 425	125 843	20,6

Source: ONEM - Stat Info



Au cours de la période 1992-2000, la part des bénéficiaires d'allocations admis sur base des études dans l'ensemble des chômeurs complets indemnisés a progressé de 17,3 à 20,6 %. La légère stagnation de cette évolution, constatée en 1995, est vraisemblablement imputable à la modification de la durée du stage d'attente, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1994 et qui a maintenu les demandeurs d'emploi plus longtemps en stage d'attente.

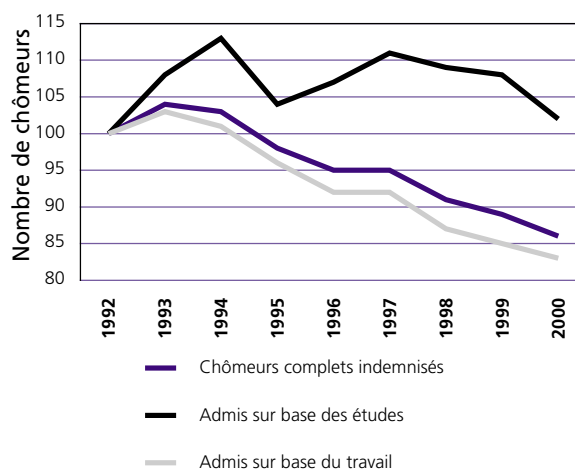
Le 1<sup>er</sup> juillet 1994, en effet, la durée du stage d'attente a été prolongée pour passer de 77 à 155 jours pour les moins de 18 ans et de 155 à 233 jours pour les jeunes de 18 à 26 ans. Quant à la durée pour les 26 à 30 ans, elle est demeurée inchangée à 310 jours. Tant du côté des hommes que des femmes, la part des personnes admises sur base des études a progressé. Alors qu'en 1992, 1 chômeur masculin sur 8 et 1 chômeuse sur 5 étaient admis sur base de leurs études, ces proportions sont passées respectivement à 1 sur 6 et 1 sur 4 en 2000.

Si l'on analyse l'évolution du nombre de personnes admises en chômage complet indemnisé au cours de la période 1992-2000, en prenant 1992 pour base, on constate que le nombre de chômeurs complets admis sur base des prestations de travail a régressé pratiquement tout au long de la période tandis que le nombre de bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition, même s'il a connu certaines phases de régression, est resté au dessus de son niveau de 1992.

Cette évolution s'explique aussi, en partie, par la prolongation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994 de la période de stage (travail) requise pour bénéficier des allocations de chômage. Cette période a été portée à 312 jours pour tous les travailleurs âgés de moins de 36 ans, alors qu'auparavant, elle était de 78 jours pour les moins de 18 ans et de 156 jours pour les moins de 26 ans (AR du 27.12.1993, MB du 31.12.1993).

La diminution du chômage complet total est donc imputable à la part relative plus grande des chômeurs admis sur base des prestations de travail.

Graphique 6  
Evolution du nombre de chômeurs complets indemnisés selon la base d'admission  
Unités physiques - moyenne mensuelle - 1992 = 100



Source: ONEM - Stat Info

## Qu'en est-il par sexe et par région?

Si l'on examine l'importance relative des bénéficiaires d'allocations d'attente ou de transition, on constate que les chances de sortir rapidement de ce système sont beaucoup plus faibles pour les femmes que pour les hommes, pour les Wallons que pour les Flamands.

**Tableau 8**  
Evolution de la part relative du nombre d'allocataires d'attente et de transition par rapport au nombre de chômeurs complets indemnisés en %

Année	Pays			Région flamande			Région wallonne			Région bruxelloise		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1994	15,1	21,7	18,9	10,5	14,7	13,1	20,3	31,6	26,7	12,2	16,0	14,1
1995	14,5	21,5	18,5	9,6	14,4	12,5	20,4	31,9	26,9	12,5	16,4	14,5
1996	15,5	22,9	19,6	10,1	15,3	13,1	22,1	34,0	28,6	13,9	18,3	16,1
1997	16,0	23,6	20,2	10,2	15,4	13,2	22,8	34,8	29,3	14,6	19,5	17,0
1998	16,3	24,2	20,8	9,8	15,1	12,9	23,8	36,4	30,8	15,3	21,4	18,4
1999	16,4	24,4	20,9	9,5	14,5	12,4	24,1	36,9	31,2	15,6	22,4	19,0
2000	15,9	24,2	20,6	8,7	13,4	11,5	23,5	37,0	31,1	15,7	22,8	19,3

Source: ONEM - Stat Info

Considérons les extrêmes: les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition représentent 8,7 % des chômeurs masculins domiciliés dans la région flamande mais pratiquement 37 % des chômeuses domiciliées dans la Région wallonne! Entre 1994 et 1999, à l'exception des personnes résidant dans le nord du pays, tous les autres groupes voient augmenter leur importance relative dans le chômage. En 2000, on constate également une légère régression de la part des chômeurs masculins wallons.

C'est d'ailleurs en Région wallonne que la situation apparaît la plus préoccupante. En 2000, près d'un chômeur sur 3, est admis par l'ONEM sur base de ses études. Si la situation est déjà très difficile pour les hommes - la part des bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition est passée de 20,3 à 23,5 % - elle l'est encore bien davantage pour les femmes qui voient leur part relative passer de 31,6 à 37 %. En d'autres mots, presque 1 chômeur wallon sur 4 et 2 chômeuses sur 5 n'ont pratiquement jamais travaillé ou, en tous cas, insuffisamment au regard de l'assurance-chômage, soit moins de 312 jours au cours des 18 derniers mois pour les travailleurs âgés de moins de 36 ans.

# Qui sont finalement ces bénéficiaires d'allocations d'attente?

## Pas seulement des chômeurs complets inoccupés demandeurs d'emploi

Lorsque l'on considère le nombre d'allocataires admis sur base des études, on ne fait souvent référence qu'aux allocataires, chômeurs complets inoccupés et demandeurs d'emploi. Or, ceux-ci ne constituent pas l'ensemble des allocataires admis sur base des études.

Tableau 9  
Nombre d'allocataires d'attente et de transition selon le statut  
Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000

	Nombre
Chômeurs complets indemnisés (CCI)	125 841
Allocataires en chômage temporaire	3 909
CCI inoccupés, demandeurs d'emploi	107 591
Autres CCI	18 251

Source: ONEM - Stat Info

Si on passe en revue les autres types d'allocataires d'attente, on constate qu'un certain nombre sont dispensés de la disponibilité sur le marché de l'emploi pour suivre une formation professionnelle, d'autres formations ou après avoir presté une activité dans une ALE. D'autres sont travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus, etc.

### Remarque:

à côté des chômeurs complets indemnisés sur lesquels porte notre analyse, on rencontre certains travailleurs mis en chômage temporaire, c'est-à-dire des personnes dont le contrat de travail est temporairement suspendu pour raisons économiques, intempéries etc, qui bénéficient d'allocations sur base des études lorsqu'ils ne peuvent encore justifier du nombre de journées de travail suffisant pour pouvoir percevoir des allocations sur base du travail.

## Les allocataires bénéficiant d'une dispense

Les allocataires sur base des études sont-ils plus ou moins enclin que les allocataires sur base du travail à suivre une formation?

Tableau 10  
Nombre de personnes bénéficiant d'une dispense pour formations selon la base d'admission  
Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000

	Total	Dispensés pour form profession	Dispensés pour autres formations	Total des dispensés pour formations	% des dispensés pour form / Total des allocataires
Allocataires sur base des études	125 843	3 552	5 604	9 159	7,3 %
Allocataires sur base du travail	484 582	6 218	7 284	13 502	2,8 %

Source: ONEM - Stat Info

La proportion d'allocataires dispensés pour suivre des formations est trois fois plus élevée lorsqu'ils sont admis sur base des études. Peut-être ces jeunes allocataires, à l'entrée de la vie active, souhaitent-ils accroître leurs chances de trouver un emploi en acquérant un complé-

ment de formation ou un niveau de qualification plus élevé qui leur ouvrira un éventail de possibilités plus important.

Par contre, les allocataires sur base des études effectuent moins de prestations en ALE que les autres allocataires.

Tableau 11

Nombre de personnes bénéficiant d'une dispense pour prestations ALE selon la base d'admission  
Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000

	Total	Dispensés pour prestations en ALE	Proportion de dispensés pour prestations en ALE / Total des allocataires
Allocataires sur base des études	125 843	2 405	1,9 %
Allocataires sur base du travail	484 582	13 178	2,7 %

Source: ONEM - Stat Info

## Les allocataires travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

A l'instar des chômeurs complets admis sur base des prestations, les bénéficiaires d'allocations admis sur base des études peuvent entreprendre un travail à temps réduit qui leur permet sous certaines conditions de bénéficier d'une allocation de garantie de revenus. Ils doivent rester inscrits comme demandeurs d'emploi à temps plein.

Pour ceux, pour celles qui entrent sur le marché de l'emploi, l'acceptation d'un travail à temps réduit semble être une intéressante voie d'accès au travail qui permet d'acquérir une certaine expérience.

Dans nos données, il n'est guère aisé de vérifier cette hypothèse. En effet, le calcul de l'allocation de garantie de revenu que perçoit l'allocataire, travailleur à temps partiel avec maintien des droits, est effectuée sur base d'une allocation de chômage théorique complète. Or, les allocataires sur base des études perçoivent une allocation dont le montant est généralement inférieur à celui des allocations perçues sur base du travail. Ils ont donc moins de probabilités de percevoir une allocation de garantie de revenu. Cel que nous constatons, en effet, à la lecture des données chiffrées.

Tableau 12

Nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu selon la base d'admission - Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000

	Total	Travailleurs à temps partiel avec MDD et AGR	Proportion de travailleurs à temps partiel avec MDD et AGR/ Total des allocataires
Allocataires sur base des études	125 843	6 520	5,2 %
Allocataires sur base du travail	484 582	29 583	6,1 %

Source: ONEM - Stat Info

Toutefois, il est probable que les allocataires sur base des études qui sont chefs de famille et bénéficient donc d'une allocation plus élevée soient aussi relativement plus nombreux à pouvoir prétendre à une allocation de garantie de revenu.

Tableau 13

Nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu selon la base d'admission  
Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000

	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants
Allocataires sur base des études	4 669	955	896
100%	71,6%	14,6%	13,7%
Allocataires sur base du travail	16 728	5 748	7 101
100%	56,6%	19,4%	24,0%

Source: ONEM - Stat Info

En effet, les chefs de famille représentent 72 % des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, allocataires sur base des études contre 57 % de ceux-ci, allocataires sur base du travail.

### Parmi les bénéficiaires d'allocations admis sur base des études, on rencontre beaucoup de femmes

Tableau 14

Evolution du nombre d'allocataires d'attente et de transition selon le sexe  
Unités physiques - moyenne mensuelle - pays

Année	Hommes		Femmes		Total	
	Ch absolus	%	Ch absolus	%	Ch absolus	%
1995	42 687	33,3	85 649	66,7	128 336	100
1996	46 467	35,2	85 493	64,8	131 960	100
1997	48 882	35,5	88 485	64,5	137 367	100
1998	46 159	34,5	87 802	65,5	133 961	100
1999	45 272	34,3	86 831	65,7	132 103	100
2000	41 835	33,2	84 006	66,8	125 843	100

Source: ONEM - Stat Info

Au niveau du pays, la répartition selon le sexe des bénéficiaires d'allocations admis sur base des études laisse apparaître une proportion importante de femmes, de l'ordre de 2 sur 3. Et pourtant, elles ne représentaient qu'un peu plus de la moitié du nombre de demandeurs d'emploi en stage d'attente (52,7 % en 2000). Au cours de la période examinée, cette proportion a peu évolué. Tout au moins au niveau du pays.

Tableau 15

Evolution du nombre d'allocataires d'attente et de transition selon le sexe et la région - Unités physiques - moyenne mensuelle

Année	Hommes		Femmes		Total	
	Ch absolus	%	Ch absolus	%	Ch absolus	%
<b>Région flamande</b>						
1995	13 336	30,8	29 987	69,2	43 323	100
1996	14 204	32,9	29 009	67,1	43 213	100
1997	14 273	32,8	29 193	67,2	43 466	100
1998	12 390	31,5	26 882	68,5	39 272	100
1999	11 617	31,6	25 106	68,4	36 723	100
2000	9 925	30,9	22 245	69,1	32 167	100
<b>Région wallonne</b>						
1995	24 402	33,1	49 242	66,9	73 644	100
1996	26 721	35,1	49 459	64,9	76 180	100
1997	28 592	35,7	51 408	64,3	80 000	100
1998	27 862	34,7	52 534	65,3	80 396	100
1999	27 717	34,3	53 058	65,7	80 775	100
2000	26 059	33,0	52 902	67,0	78 963	100
<b>Région bruxelloise</b>						
1995	4 954	43,6	6 417	56,4	11 371	100
1996	5 547	44,1	7 030	55,9	12 577	100
1997	6 014	43,3	7 884	56,7	13 898	100
1998	5 908	41,3	8 389	58,7	14 297	100
1999	5 939	40,7	8 665	59,3	14 604	100
2000	5 855	39,8	8 857	60,2	14 713	100

Source: ONEM - Stat Info

Si l'on analyse la répartition hommes - femmes, au niveau des Régions, on constate que si la situation de la Région wallonne est pratiquement identique à celle rencontrée au niveau du pays, on relève, cependant, une proportion légèrement plus faible d'hommes en Région flamande.

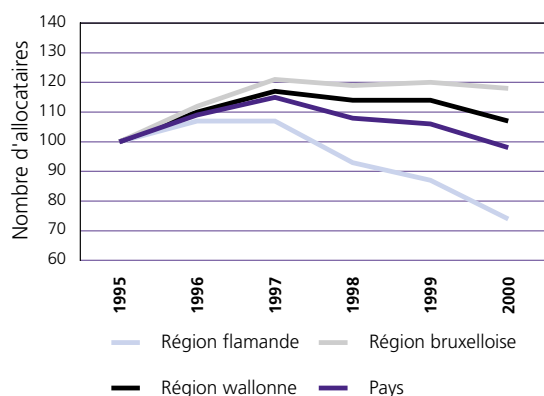
Par contre, en Région bruxelloise, la répartition hommes - femmes est plus équilibrée. En 1995, on relevait 44 % d'hommes et 56 % de femmes. La tendance constatée va cependant vers un renforcement de la présence féminine parmi les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition: entre 1995 et 2000, la part des femmes passe, en effet, de 56 % à 60 %.

Au cours de la période 1995-2000, le nombre de chômeurs masculins admis sur base des études a régressé de 2 %, cachant cependant des réalités régionales divergentes. Au cours de cette période, le nombre de bénéficiaires masculins a régressé de 26 % en Région flamande mais s'est accru de 7 % en Région wallonne et de 18 % en Région bruxelloise.

## Graphique 7

Evolution du nombre d'allocataires masculins admis sur base des études

Unités physiques - moyenne mensuelle - 1995 = 100



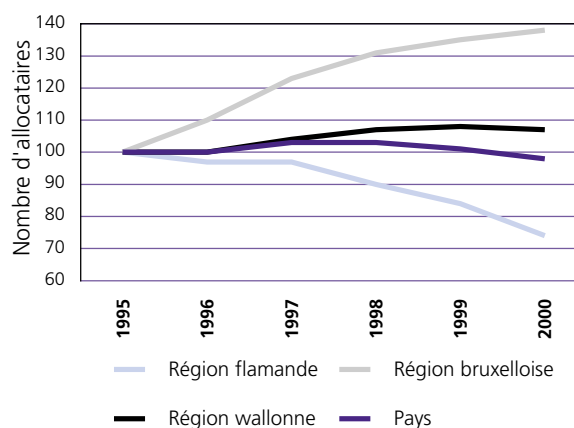
Source: ONEM - Stat Info

Quant au nombre de femmes admises sur base des études, il a également régressé de 2 % au cours de la période malgré des réalités régionales beaucoup plus contrastées. En Région flamande, leur nombre a diminué de 26 %, tandis que la Région wallonne enregistre une hausse de 7 % et la Région bruxelloise, une hausse inquiétante de 38 %.

## Graphique 8

Evolution du nombre d'allocataires féminins admis sur base des études

Unités physiques - moyenne mensuelle - 1995 = 100



Source: ONEM - Stat Info

## Accordées à la sortie des études, les allocations d'attente concernent cependant de moins en moins de jeunes

Les bénéficiaires d'allocations de transition sont très jeunes. Si l'on s'en réfère aux données relatives aux allocations payées en juin 2000, on apprend que près d'un bénéficiaire sur deux (44 %) est âgé de 17 ans et un sur trois (32 %), de 18 ans.

Mais, qu'en est-il pour les bénéficiaires d'allocations d'attente?

En principe, il s'agit d'une allocation *d'attente*, octroyée aux jeunes sortant de l'école, dans l'attente d'un travail. Et pourtant, il s'avère que certains allocataires conservent ce statut jusqu'à un certain âge, bien au delà de l'âge de 30 ans, âge limite d'admission (entrée) dans ce statut.

Tableau 16

Evolution du nombre d'allocataires d'attente et de transition selon les classes d'âge et la région  
Unités physiques - moyenne mensuelle (chiffres absolus - pourcentages)

Pays	<20 ans		> 20 à < 25 ans		>25 à < 30 ans		>30 à < 35 ans		> 35 ans		Total	
		%		%		%		%		%		%
1995	7 516	5,9	63 118	49,2	40 665	31,7	14 968	11,7	2 069	1,6	128 336	100
1996	7 697	5,8	65 260	49,5	40 484	30,7	15 699	11,9	2 820	2,1	131 960	100
1997	7 784	5,7	66 777	48,6	41 810	30,4	17 102	12,4	3 894	2,8	137 367	100
1998	6 952	5,2	61 265	45,7	42 030	31,4	18 160	13,6	5 554	4,1	133 961	100
1999	6 849	5,2	57 313	43,4	41 461	31,4	18 977	14,4	7 503	5,7	132 103	100
2000	6 126	4,9	50 936	40,5	39 522	31,4	19 576	15,6	9 684	7,7	125 845	100
<b>Région flamande</b>												
1995	4 178	9,6	21 696	50,1	11 890	27,4	4 783	11	776	1,8	43 323	100
1996	4 265	9,9	22 486	52	10 863	25,1	4 619	10,7	980	2,3	43 213	100
1997	4 247	9,8	22 759	52,4	10 543	24,2	4 637	10,7	1 280	2,9	43 466	100
1998	3 536	9	19 799	50,4	9 697	24,7	4 580	11,7	1 659	4,2	39 272	100
1999	3 383	9,2	17 489	47,6	9 284	25,3	4 432	12,1	2 133	5,8	36 721	100
2000	2 837	8,8	14 252	44,3	8 349	26,0	4 216	13,1	2 517	7,8	32 168	100
<b>Région wallonne</b>												
1995	2 892	3,9	35 939	48,8	24 545	33,3	9 106	12,4	1 162	1,6	73 644	100
1996	2 940	3,9	36 728	48,2	25 015	32,8	9 841	12,9	1 656	2,2	76 180	100
1997	3 010	3,8	37 617	47	26 093	32,6	10 938	13,7	2 342	2,9	80 000	100
1998	2 850	3,5	35 130	43,7	26 980	33,6	11 898	14,8	3 538	4,4	80 396	100
1999	2 896	3,6	33 468	41,4	26 761	33,1	12 743	15,8	4 908	6,1	80 776	100
2000	2 772	3,5	30 387	38,5	25 854	32,7	13 415	17,0	6 538	8,3	78 964	100
<b>Région bruxelloise</b>												
1995	447	3,9	5 483	48,2	4 230	37,2	1 081	9,5	130	1,1	11 371	100
1996	494	3,9	6 048	48,1	4 606	36,6	1 238	9,8	191	1,5	12 577	100
1997	529	3,8	6 401	46,1	5 173	37,2	1 524	11	271	1,9	13 898	100
1998	566	4	6 333	44,3	5 355	37,5	1 683	11,8	360	2,5	14 297	100
1999	569	3,9	6 357	43,5	5 416	37,1	1 801	12,3	460	3,2	14 603	100
2000	517	3,5	6 300	42,8	5 319	36,2	1 946	13,2	630	4,3	14 713	100

Source: ONEM - Stat Info

Pour le pays, en 2000, la proportion de personnes de plus de 30 ans émargeant sous le régime des allocations d'attente s'élève à 23,3 %, soit près de 1 personne sur 4. Ces personnes admises avant 30 ans sous ce régime y demeurent donc très longtemps ou y retournent après des emplois de courte durée insuffisants pour prétendre aux allocations sur base des prestations de travail. De plus et cela est plus dramatique, cette proportion croît avec le temps. En 1995, ils étaient «seulement» 13,3 %, soit un peu plus d'1 sur 8.

Bref, en 6 ans, la proportion d'allocataires de plus de 30 ans a progressé de près de 72 % ! Et cela continue!

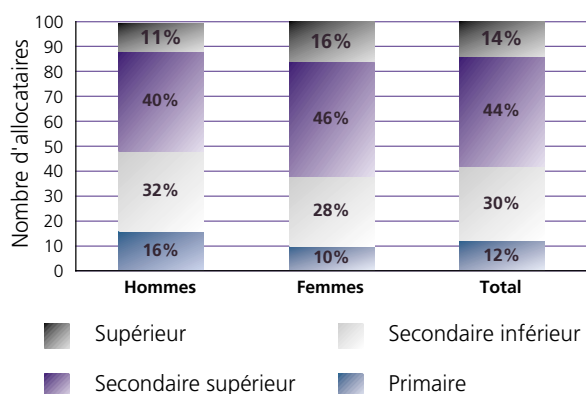
En 2000, les jeunes (de moins de 25 ans) représentent moins de la moitié (45,3 %) des allocataires admis sur base des études. Ce régime se transforme donc peu à peu avec le temps: de temporaire, il devient pour certains permanent, une sorte de souricière piégeant ceux qui ne cumulent pas assez de journées de travail pour émarger sur base des prestations de travail.

## Un niveau d'études plus élevé donne davantage de chances d'en sortir rapidement

Pour mesurer l'importance du niveau d'étude, nous avons comparé les allocataires en fonction de la durée passée dans le chômage: moins d'un an et plus de 5 ans. Nous espérons ainsi déterminer si le faible niveau de qualification était ou non un écueil véritable pour l'obtention d'un emploi durable.

### Graphique 9

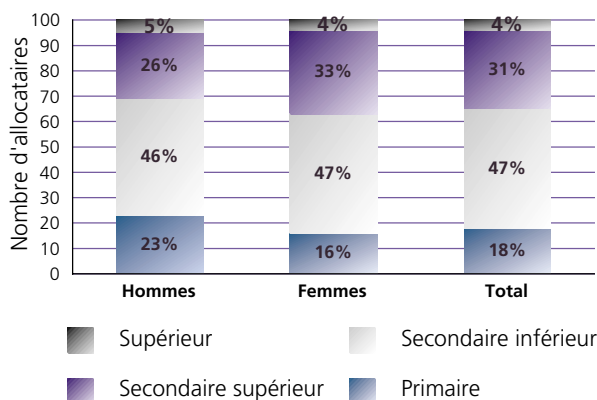
Nombre d'allocataires d'attente et de transition depuis moins d'un an par sexe et selon le niveau d'études - Unités physiques - juillet 2000



Source: ONEM - MDDB

### Graphique 10

Nombre d'allocataires d'attente et de transition depuis plus de 5 ans par sexe et selon le niveau d'études - Unités physiques - juillet 2000



Source: ONEM - MDDB

La réponse est malheureusement positive: la distribution de ces deux populations (- 1an, 5ans et +) démontre à souhait que ceux qui restent sur le carreau sont principalement les personnes de niveaux de qualification primaire (18 %) ou secondaire inférieur (47 %). A l'inverse, alors que pendant la première année d'indemnisation en tant qu'allocataire d'attente, il subsiste encore 14 % de jeunes du niveau supérieur, cette proportion fond en fonction de la durée du chômage pour s'établir à 4 % au delà de la 5ème année d'indemnisation. Il en est de même pour les jeunes du secondaire supérieur (de 44 à 31 %).

Enfin, ce sont surtout les femmes issues de l'enseignement supérieur qui échappent au chômage (de 16 à 4 % de l'ensemble des femmes) tandis que chez les hommes, ce sont surtout ceux issus de l'enseignement secondaire supérieur qui quittent ce statut (de 40 à 26 % de l'ensemble des hommes).

C'est évident, un niveau d'études élevé permet de sortir plus rapidement du chômage. Nous ne disposons toutefois pas encore de statistiques quant au type d'emploi trouvé. Aussi, rien ne nous permet de dire que ceux qui sont sortis de nos statistiques, auront trouvé l'emploi correspondant à leurs études et à leurs aspirations. Le marché de l'emploi est à deux composantes et la loi de l'offre et de la demande y joue aussi un rôle important non seulement selon le diplôme obtenu mais aussi selon le sexe, l'âge, la nationalité,...

## Parmi les personnes admises sur base des études, de plus en plus de travailleurs ayant charge de famille

Les jeunes admis sur base de leurs études ou d'un apprentissage perçoivent des allocations d'attente dont les montants forfaitaires varient en fonction de l'âge et de la catégorie familiale à laquelle ils appartiennent.



Graphique 11

Montant des allocations d'attente à partir du 01.09.2000

<b>ALLOCATIONS D'ATTENTE (BEF)</b> à partir du 01.09.2000	<b>jour</b>	<b>mois</b>
<b>A cohabitant avec charge de famille</b>	1 225	31 850
<b>N - isolé</b>		
< 18	341	8 866
18 - 20	536	13 936
21+	838	21 788
<b>B - cohabitant</b>		
"ordinaire"		
< 18	298	7 748
18 - 20	476	12 376
21+	476	12 376
"privilegié" (1)		
< 18	316	8 216
18 - 20	508	13 208
21+	508	13 208

(1) si chômeur + conjoint bénéficient uniquement de revenus de remplacement

Une exception, cependant: l'allocation sera calculée en fonction de la rémunération perçue pour ceux qui appartiennent à la catégorie des cohabitants ayant charge de famille et qui peuvent prouver 78 jours de travail pendant le stage d'attente. Cette occupation salariée doit cependant se situer dans les 6 mois qui précèdent la demande d'allocations et doit comporter une occupation ininterrompue de 4 semaines au moins chez le même employeur. Bien qu'admises sur base des études, ces personnes sont payées sur base de la rémunération de leur travail. Pour cette raison, elles ne sont pas reprises dans la présente analyse.

Au sein des allocataires admis sur base des études, on distingue les cohabitants ayant charge de famille (catégorie A), les cohabitants sans charge de famille (catégorie B) et les isolés (catégorie N).

Au cours des ans, on constate pour l'ensemble du pays une augmentation appréciable du nombre de chefs de ménage (A).

Tableau 17

Evolution du nombre d'allocataires d'attente et de transition selon la catégorie familiale  
Unités physiques - moyenne mensuelle

Année	Total des allocataires	Cohabitants ayant charge de famille (A)	Cohabitants sans charge de famille (B)	Isolés (N)	% de A/Total des allocataires
1995	128 336	28 444	82 713	17 179	22%
1996	131 960	32 784	79 630	19 546	25%
1997	137 367	36 832	78 309	22 226	27%
1998	133 961	39 626	71 599	22 736	30%
1999	132 103	42 099	67 869	22 135	32%
2000	125 843	43 251	61 297	21 295	34%

Source: ONEM - Stat Info

Sur 6 ans, le nombre de cohabitants ayant charge de famille n'a fait que croître en valeur absolue et encore davantage en valeur relative (de 22 à 34 %) par rapport aux autres catégories familiales.

Plus inquiétant, le nombre et la proportion des chefs de ménage continuent de croître, alors même que le nombre total d'allocataires d'attente et de transition se tasse depuis 1998 grâce à l'amélioration de la conjoncture économique. Par contre, le nombre et la proportion des cohabitants sans charge de famille se sont réduits de manière significative (de 64,5 à 48,7 %) durant la même période.

## Qu'en est-il par région?

Tableau 18

Evolution du nombre d'allocataires d'attente et de transition chefs de famille selon la région  
Unités physiques - moyenne mensuelle

Année	Région flamande			Région wallonne			Région bruxell		
	Total	Catég A	%	Total	Catég A	%	Total	Catég A	%
1995	43 326	7 065	16,3	73 638	18 610	25,3	11 372	2 765	24,3
1996	43 210	8 132	18,8	76 176	21 366	28	12 572	3 283	26,1
1997	43 468	8 990	20,7	79 999	23 945	30	13 895	3 892	28
1998	39 270	9 226	23,5	80 395	25 995	32,3	14 294	4 404	30,8
1999	36 721	9 542	26	80 776	27 741	34,3	14 603	4 814	33
2000	32 168	9 234	28,7	78 964	28 943	36,7	14 713	5 073	34,5

Source: ONEM - Stat Info

Entre 1998 et 2000, on remarque une légère régression du nombre d'allocataires sur base des études en Région wallonne, et un net recul en Région flamande, de 39 270 en 1998 à 32 168 en 2000. Par contre, à Bruxelles le nombre de personnes admises sur base des études a continué à progresser.

En dépit de cette évolution divergente, il apparaît, à l'analyse, que dans chacune des 3 régions, la proportion des chefs de famille s'est accrue durant les 5 dernières années. Même en Région flamande où depuis 1998, le nombre d'allocataires sur base des études s'est réduit de 18,1 %, la catégorie des cohabitants ayant charge de famille n'a pas suivi le même mouvement et a poursuivi sa progression en valeur relative (de 20,7 à 28,7 %).

Il semble donc que parmi les allocataires sur base des études, le noyau dur du chômage soit constitué des chefs de ménage, moins sensibles, semble-t-il, à l'amélioration de la conjoncture économique.

# Depuis combien de temps, les personnes bénéficiaires d'allocations sur base des études sont-elles au chômage?

Ces personnes trouvent-elles rapidement un emploi? Combien de temps restent-elles allocataires d'attente?

Nous avons déjà vu, plus avant, le rôle que peut jouer le niveau d'études ou la catégorie familiale au niveau de la propension à sortir du système.

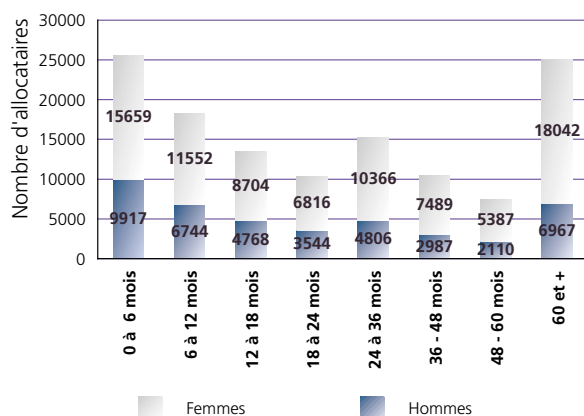
Nous examinerons ci-dessous comment évolue la durée d'indemnisation selon que l'on soit homme ou femme, selon que l'on soit citoyen du nord, du sud ou du centre du pays.

## Durée de l'indemnisation selon le sexe

Au cours des six premiers mois de chômage, la durée du stage d'attente n'étant pas prise en compte, le nombre de femmes allocataires d'attente est de 58 % supérieur au nombre d'hommes.

Dès la deuxième année achevée, le nombre de femmes est environ de deux fois supérieur à celui des hommes et dès la cinquième année, de plus de deux fois et demi supérieur. On constate donc le passage relativement plus difficile des femmes, du statut d'allocataire d'attente vers le marché du travail, qui devient encore plus problématique au fur et à mesure que la période de chômage s'allonge.

**Graphique 12**  
Nombre d'allocataires d'attente et de transition selon la durée du chômage et le sexe  
Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000

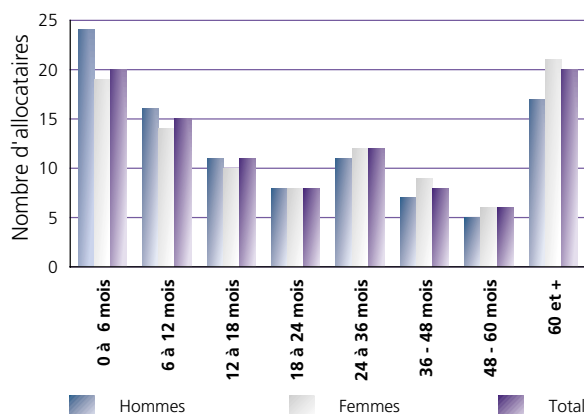


### Remarque:

dans le graphique ci-dessus, la durée de chômage est découpée en périodes de temps différentes par 6 mois, de 0 à 24 mois; par an, de 24 à 60 mois et enfin indéterminée, au-delà des 5 ans!

En pourcentage du total par sexe, le résultat est le suivant:

**Graphique 13**  
Répartition des allocataires d'attente et de transition selon la durée du chômage et le sexe en % du total par sexe - Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000



Source: ONEM - Stat Info

On retrouve pour les 2 sexes des pourcentages très élevés dans le chômage de courte durée (- de 6 mois). Par ailleurs, le pourcentage de chômeurs de longue durée (5 ans et plus) atteint également un niveau très élevé soit, 17 % pour les hommes et 21 % pour les femmes.

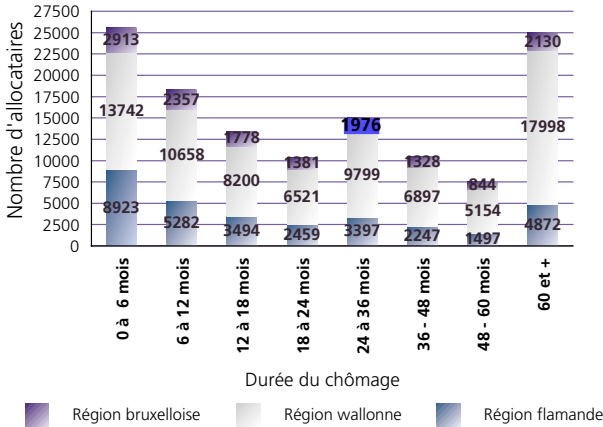
En comparaison avec les hommes, les femmes sont moins représentées dans le chômage de courte durée et davantage dans le chômage de longue durée. Environ le même pourcentage de femmes se retrouvent chômeuses de courte durée (moins de 6 mois) et de longue durée (5 ans et plus). Par contre, les hommes admis sur base des études et au chômage depuis 5 ans ou plus représentent un pourcentage beaucoup plus bas que ceux qui sont au chômage depuis moins de 6 mois (17 % contre 24 % en 2000).

## Durée de l'indemnisation selon la région de résidence du bénéficiaire d'allocations

Structurellement, les répartitions par région et par sexe sont comparables. Toutefois, des différences spécifiques évidentes apparaissent entre les régions.

En Région wallonne, le chômage de longue durée (5 ans et plus) est contrairement aux Régions flamande et bruxelloise beaucoup plus important que le chômage de courte durée (moins de 6 mois).

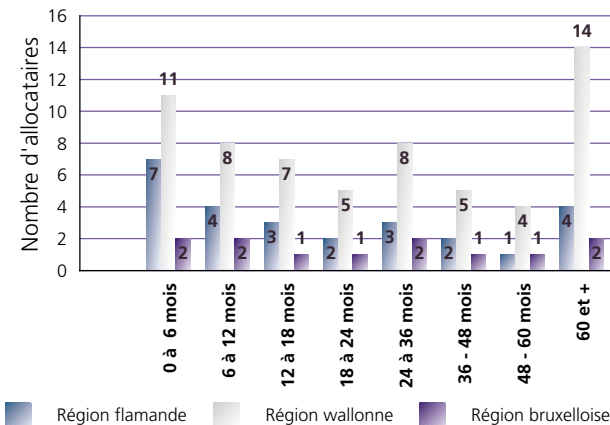
**Graphique 14**  
 Nombre d'allocataires d'attente et de transition selon la durée du chômage et la région  
 Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000



Source: ONEM - Stat Info

Le noyau dur des jeunes chômeurs structurels de longue durée en Wallonie révèle les difficultés que rencontrent les jeunes pour s'intégrer au marché du travail. En 2000, 72 % des chômeurs sur base des études depuis 5 ans ou plus proviennent de la région wallonne ce qui est d'autant plus considérable qu'ils représentent 14 % de l'ensemble des chômeurs sur base des études en Belgique.

**Graphique 15**  
 Nombre d'allocataires d'attente et de transition selon la durée du chômage et la région en % du total du pays  
 Unités physiques - moyenne mensuelle - année 2000



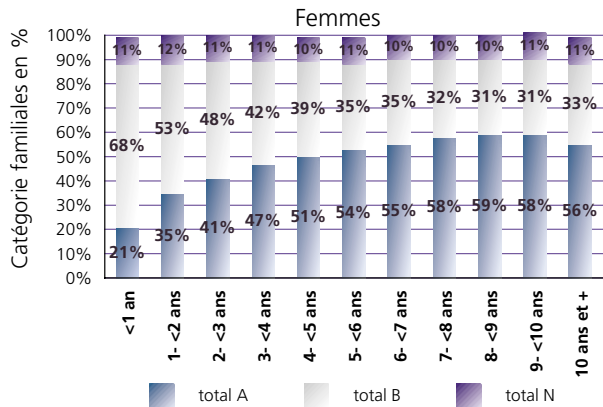
Source: ONEM - Stat Info

## Durée de l'indemnisation selon la catégorie familiale

Le fait d'être cohabitant ayant charge de famille (A) ou isolé (N) permet d'échapper au risque d'exclusion du bénéfice des allocations de chômage pour longue durée. Par contre, les cohabitants sans charge de famille (B) sont exposés à ce risque. Ces derniers seraient-ils alors

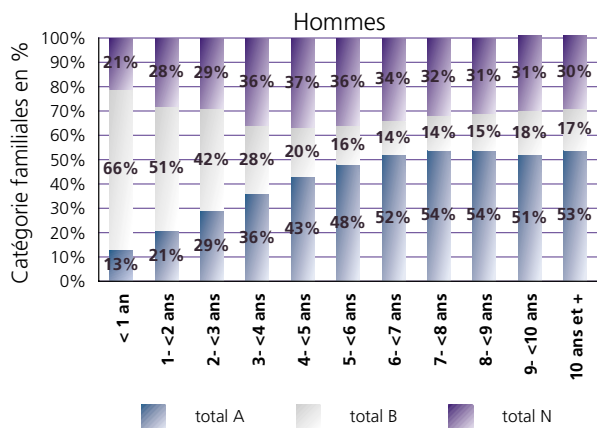
plus enclin à sortir à tout prix du statut d'allocataire d'attente? Probablement! Précisons cependant que les données dont nous disposons concernant les sorties répertorient également les allocataires exclus.

**Graphique 16**  
 Nombre d'allocataires d'attente et de transition du sexe féminin par catégorie familiale et selon la durée du chômage en % du total par durée  
 Unités physiques - juillet 2000



Source: ONEM - Stat Info

**Graphique 17**  
 Nombre d'allocataires d'attente et de transition du sexe masculin par catégorie familiale et selon la durée du chômage en % du total par durée  
 Unités physiques - juillet 2000



Source: ONEM - Stat Info

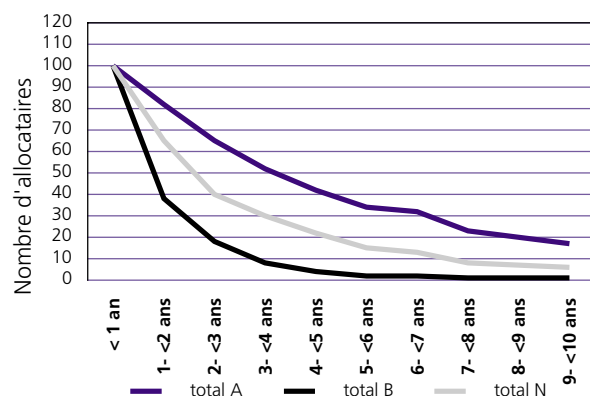
Alors que pendant les premiers mois d'indemnisation, près des 2/3 des hommes comme des femmes appartiennent à la catégorie des cohabitants sans charge de famille, cette proportion s'étirole progressivement tout au long de la durée de chômage pour se réduire à 1/3 des femmes et 1/6<sup>ème</sup> des hommes. A l'inverse, la proportion des cohabitants ayant charge de famille augmente sensiblement à la fois chez les hommes et les femmes: de 13 à 54 % chez les premiers et de 21 à 55 % chez les seconds.

Il est frappant de constater que dès la cinquième année de chômage, la majorité des hommes comme des femmes appartiennent à la catégorie A alors qu'au départ, ils n'étaient respectivement que 13 et 21 % à en faire partie.

Enfin, il est aussi remarquable que le pourcentage de femmes isolées (N) ne varie pas en fonction de la durée de chômage ( $\pm 10\%$ ). Chez les hommes au contraire, le pourcentage d'isolés progresse très rapidement puis se tasse quelque peu pour se fixer à 30 %.

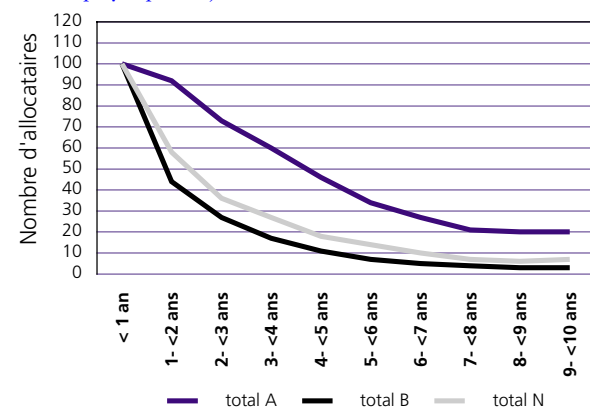
Mais peut-on affirmer pour autant que les cohabitant(e)s ayant charge de famille ne quittent pas le statut d'allocataire d'attente pour s'installer dans le chômage? Voyons cela de plus près. Les graphiques suivants nous montrent l'évolution du nombre d'allocataires par catégorie en fonction de la durée du chômage en prenant pour base 100 le nombre d'allocataires de moins d'un an de chômage.

**Graphique 18**  
 Nombre d'allocataires d'attente et de transition du sexe masculin par catégorie familiale et selon la durée du chômage en %  
 Unités physiques - juillet 2000 - (< 1 an = 100)



Source: ONEM - Stat info

**Graphique 19**  
 Nombre d'allocataires d'attente et de transition du sexe féminin par catégorie familiale et selon la durée du chômage en %  
 Unités physiques - juillet 2000 - (< 1 an = 100)



Source: ONEM - Stat info

Entre la première et la seconde année de chômage, plus de la moitié des femmes comme des hommes cohabitants sans charge de famille retrouvent du travail ou changent de catégorie familiale. Aussi, après 4 années de chômage, il ne demeure plus que 4 hommes sur 100 sous ce statut contre 11 femmes sur 100.

Cet effondrement disparaît lorsqu'il s'agit de cohabitant(e)s ayant charge de famille ou d'isolés. Ainsi, entre la première et la seconde année, près de 92 % des cohabitantes ayant charge de famille demeurent sous ce statut contre 82 % de leurs homologues masculins; quant aux isolées, elles sortent plus rapidement du chômage que leurs alter ego masculins: 42 % entre la première et la seconde année contre 35 %.

La propension à sortir du chômage est donc liée à la catégorie familiale à laquelle on appartient. Cette remarque doit être nuancée car les mouvements de sorties sont influencés par l'application des dispositions relatives au chômage de longue durée qui touchent seulement la catégorie des cohabitants sans charge de famille indemnisée au forfait. D'autre part, le montant plus élevé des allocations des cohabitants avec charge de famille engendre un risque accru de piège à l'emploi.

## Conclusions (1)

---

L'entrée dans le monde du travail constitue une étape importante de la vie lorsque l'on accède à l'âge adulte. En Belgique, la plupart des jeunes quittent les réseaux d'enseignement entre 19 et 24 ans. Commence alors la recherche d'un emploi, recherche plus ou moins longue, recherche plus ou moins fructueuse. Lorsque cette situation se prolonge, les jeunes demandeurs d'emploi, peuvent, à l'issue d'une période d'attente, bénéficier, sous certaines conditions, d'allocations à charge de l'assurance-chômage sur base de leurs études.

Ce régime spécifique à notre pays ne date pas d'hier, puisqu'en 1945, déjà, l'ouverture du droit à des allocations sur base d'études professionnelles était présente dans notre réglementation. Cependant, au fil du temps, l'évolution a été d'intégrer toujours davantage des études dont la finalité était une préparation plus étendue à l'entrée sur le marché du travail. La volonté du législateur était de garantir un minimum de revenus à la sortie des études au plus grand nombre de jeunes lorsque le marché de l'emploi ne parvenait pas à les intégrer directement. Et actuellement des propositions visant à étendre la liste des études ouvrant le droit à des allocations d'attente sont encore à l'ordre du jour.

L'examen de la population des bénéficiaires d'allocations sur base des études est très instructif à plus d'un égard. En 2000, le nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi ou non, bénéficiant d'allocations sur base de leurs études s'élève à 125 843 unités, dont plus des 2/3 sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 52,7 % du nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en stage d'attente.

La part des personnes admises sur base des études dans l'ensemble du chômage complet est passée de 17 % en 1992 à près de 21 % en 2000 alors que la part des personnes admises sur base des prestations de travail régressait durant la même période. La progression a été ressentie tant du côté des hommes que des femmes.

Mais c'est en région wallonne que la situation apparaît la plus préoccupante. En 2000, près d'un chômeur sur trois bénéficie d'allocations sur base des études effectuées. Déjà très alarmante pour les hommes, la situation l'est encore bien davantage pour les femmes: presque un chômeur masculin wallon sur quatre et deux chômeuses sur cinq sont admis sur base des études et n'ont donc pratiquement jamais travaillé ou, en tous cas, insuffisamment au regard de l'assurance-chômage.

Par ailleurs, bien qu'il s'agisse d'une allocation dite d'attente, octroyée aux jeunes sortant de l'école dans l'attente d'un job, il s'avère cependant que certains allocataires conservent ce statut bien au-delà de 30 ans, âge limite d'admission sur base des études. En 6 ans, de 1995 à 2000, la proportion d'allocataires de plus de 30 ans a ainsi progressé de plus de 70 %, passant de 13 à 23,3 %.

Aussi, parmi les personnes admises sur base des études, il y a de plus en plus de travailleurs ayant charge de famille. Sur 6 années, de 1995 à 2000, le nombre

mensuel moyen de cohabitants ayant charge de famille a progressé de près de 52 %, passant de 28 400 à 43 250 unités alors que les cohabitants sans charge de famille ont régressé de près de 26 %, passant de 82 700 à 61 300 unités. Plus précisément, il apparaît que dans chacune des 3 régions, le nombre et la proportion des chefs de famille se sont accrus durant les 6 dernières années, également en région flamande, seule région où, depuis 1998, le nombre d'allocataires sur base des études régresse.

Enfin, les chiffres le confirment, un niveau d'études plus élevé donne davantage de chances de sortir rapidement du chômage. Et en particulier, les études supérieures dont sortent 34 % des jeunes demandeurs d'emploi s'inscrivant en stage d'attente. A la fin de celui-ci, un bon nombre d'entre eux auront déjà trouvé un emploi; après 5 années d'indemnisation sous le régime des allocations d'attente, leur proportion tombe à 4 %. A l'inverse, si ceux qui possèdent un diplôme du niveau secondaire inférieur ou primaire, ne représentent que 26 % des jeunes demandeurs d'emploi s'inscrivant en stage d'attente, ils totalisent 65 % des allocataires d'attente de plus de 5 ans.

# II

**Deuxième volet:  
FOCUS sur les travailleurs  
avec charge de famille  
(catégorie A)  
ayant droit  
à des allocations d'attente  
ou de transition**





# Evolution générale

Comme nous l'avons signalé dans notre introduction, l'analyse faite dans ce deuxième volet se basera sur les unités budgétaires c-à-d le nombre de jours indemnisés divisé par le nombre de jours indemnisables au cours du mois considéré. Par jours indemnisables, on entend tous les jours du mois, à l'exception des dimanches.

Il ressort du tableau ci-dessous que la population des chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition représentait, en 1999, une proportion de 19,3 % du nombre total des chefs de famille et une proportion de 6,8 % du groupe entier des chômeurs complets indemnisés. Ces deux pourcentages ne cessent de croître depuis 1992.

Tableau 1

Evolution de la part des chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition au sein respectivement de la population totale des chefs de ménage et de celle des chômeurs complets, ainsi que l'évolution de la part du nombre total de chefs de famille au sein de la population des chômeurs complets - moyennes annuelles en unités budgétaires

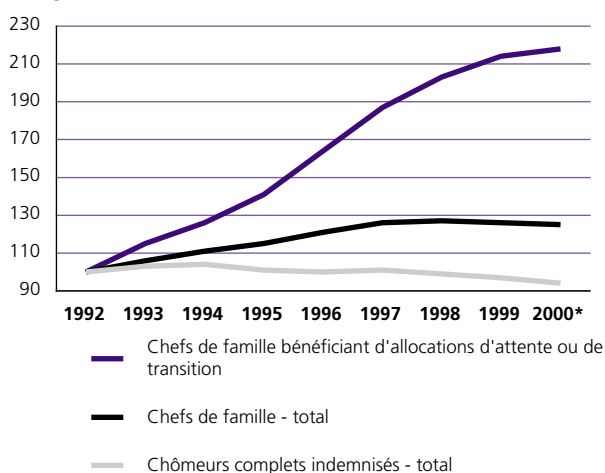
	Chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition			Chefs de famille total		Chôm. complets indem. - total
	nombre	en % par rapport aux chefs de famille total	en % par rapport aux chômeurs complets indemnisés total	nombre	en % par rapport aux chômeurs complets indemnisés total	nombre
1992	17 778	11,4	3,1	156 074	27,1	576 475
1993	20 440	12,4	3,5	165 483	28,0	590 978
1994	22 450	12,9	3,7	173 487	28,9	600 376
1995	25 085	13,9	4,3	180 185	31,0	581 704
1996	29 243	15,5	5,1	189 102	32,7	578 527
1997	33 222	16,8	5,7	197 425	33,9	583 030
1998	36 020	18,1	6,3	198 626	34,8	571 234
1999	38 025	19,3	6,8	197 391	35,3	559 061
2000*	38 743	19,8	7,1	195 317	35,9	544 165

\* il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois de l'année

Le nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition a plus que doublé depuis 1992 (+ 113,9 % en 1999). Le groupe entier des chefs de famille n'a connu qu'une augmentation de 26,5 % pendant cette même période, alors que le nombre de chômeurs complets indemnisés a baissé de 3 % (graphique 1).

Graphique 1

Evolution du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition, du nombre total de chefs de famille et du nombre de chômeurs complets indemnisés - moyennes annuelles en unités budgétaires (index 1992 = 100)



\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois de l'année

# Répartition par sexe

Tableau 2

Répartition du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition par sexe - moyennes annuelles en unités budgétaires

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	Ecart 1999- 1992	Ecart 1999- 1996
Hommes	5 253	6 095	6 573	7 369	8 730	9 718	10 126	10 322	10 130	96,5 %	18,2 %
Femmes	12 525	14 345	15 877	17 716	20 513	23 504	25 894	27 702	28 613	121,2 %	35,0 %
Total	17 778	20 440	22 450	25 085	29 243	33 222	36 020	38 025	38 743	113,9 %	30,0 %

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Le tableau ci-dessus montre que le nombre de chefs de famille de sexe masculin bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition a presque doublé entre 1999 et 1992 (+ 96,5 %). Le nombre de bénéficiaires de sexe féminin a même plus que doublé pendant cette période (+ 121,2 %).

Le tableau 3 fait apparaître qu'environ trois-quarts des bénéficiaires d'allocations d'attente ou de transition sont des femmes (72,9 % en 1999). Pour ce qui est du groupe entier des chefs de famille, cette proportion est plutôt différente. Pour ce groupe, la part des hommes était, en 1999, de 55,4 % contre 44,6 % de femmes.

Tableau 3

Répartition par sexe (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition

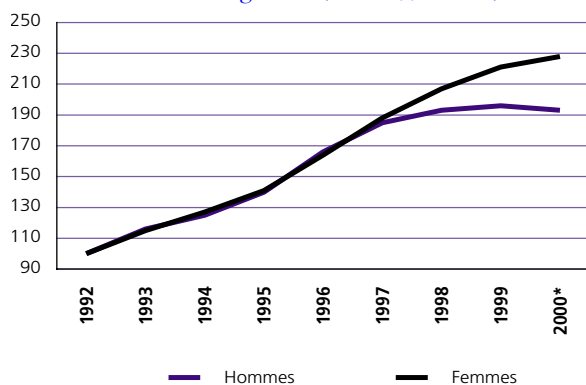
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	Chefs de fam. 1999	Chôm. compl. indem. 1999
Hommes	29,5	29,8	29,3	29,4	29,9	29,3	28,1	27,1	26,1	55,4	43,9
Femmes	70,5	70,2	70,7	70,6	70,1	70,7	71,9	72,9	73,9	44,6	56,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Alors que la hausse par rapport à 1992 était quasiment identique pour les hommes et les femmes jusqu'en 1996, il est remarquable de constater qu'à partir de 1997, un ralentissement de la croissance s'observe chez les hommes, ce qui n'est pas le cas pour les femmes (graphique 2).

Graphique 2

Evolution par sexe du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - moyennes annuelles en unités budgétaires (index 1992 = 100)



\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

## Répartition par Région

La Région de Bruxelles-Capitale a vu augmenter de plus de la moitié le nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition dans la période 1996-1999 (+ 51,7 %). En Région flamande, par contre, la différence n'était que de + 18,3 %, tandis que la hausse notée en Région wallonne était de 31,0 % (tableau 4 et graphique 3).

Tableau 4

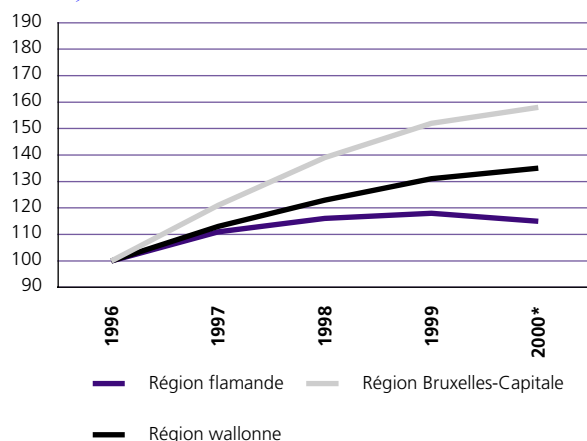
Répartition par région du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - moyennes annuelles en unités budgétaires

	1996	1997	1998	1999	2000*	Ecart 1996-1999
Région flamande	6 926	7 704	8 028	8 194	7 952	18,3%
Région wallonne	19 434	22 032	23 998	25 459	26 225	31,0%
Région de Bruxelles-Capitale	2 882	3 485	3 994	4 372	4 567	51,7%
Pays	29 243	33 222	36 020	38 025	38 743	30,0%

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Graphique 3

Evolution par région du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition  
Moyennes annuelles en unités budgétaires (index 1996 = 100)



\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Le tableau 5 et le graphique 4 donnent le poids relatif des différentes régions. De la population étudiée en 1999, 21,5 % était domiciliée en Région flamande, 67,0 % en Région wallonne et 11,5 % en Région de Bruxelles-Capitale. Si l'on considère tant le groupe entier des chefs de famille que le groupe entier des chômeurs complets indemnisés, on constate que la part de la Flandre est beaucoup plus élevée et celle de la Wallonie beaucoup moins élevée.

Tableau 5

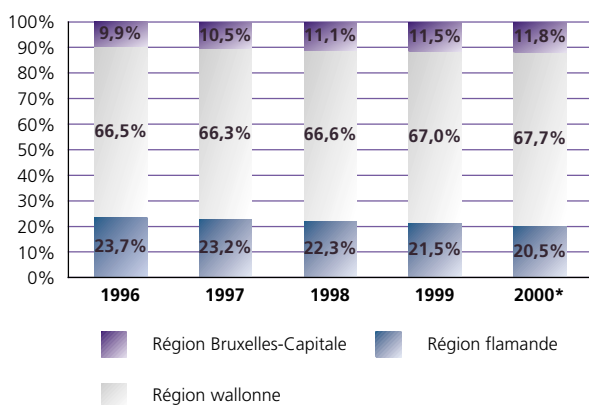
Répartition par région (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition

	1996	1997	1998	1999	2000*	Chefs de famille 1999	Chômeurs complets indem. 1999
Région flamande	23,7	23,2	22,3	21,5	20,5	39,6	45,6
Région wallonne	66,5	66,3	66,6	67,0	67,7	46,2	41,9
Région de Bruxelles-Capitale	9,9	10,5	11,1	11,5	11,8	14,2	12,4
Pays	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Graphique 4

Répartition par région (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition



\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

## Répartition par âge

Tableau 6

Répartition par âge du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - moyennes annuelles en unités budgétaires

	1998	1999	2000*	Ecart 1999-1998
moins de 25 ans	12 529	12 247	11 666	-2,3 %
25 à -35 ans	20 959	22 174	22 556	5,8 %
35 à -45 ans	2 523	3 591	4 504	42,3 %
45 ans et plus	10	13	18	30,0 %
<b>Total</b>	<b>36 020</b>	<b>38 025</b>	<b>38 743</b>	<b>5,6 %</b>

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Tableau 7

Répartition par âge (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition

	1998	1999	2000*	Chefs de famille 1999	Chômeurs complets indemnisés 1999
moins de 25 ans	34,8	32,2	30,1	7,0	11,9
25 à -35 ans	58,2	58,3	58,2	25,9	25,9
35 à -45 ans	7,0	9,4	11,6	29,1	22,2
45 ans et plus	0,0	0,0	0,0	38,0	40,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

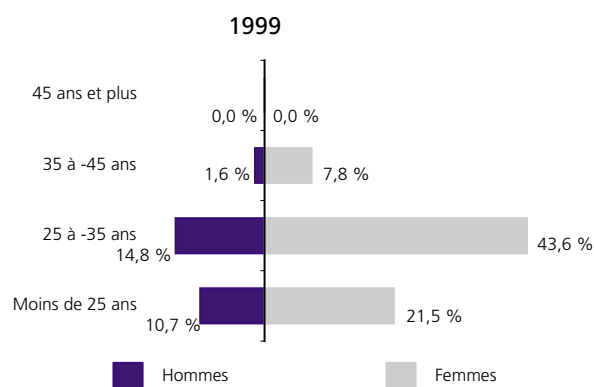
Etant donné qu'il s'agit ici d'une analyse des chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition, on peut s'attendre à une population jeune dont une grande partie se situerait dans la classe d'âge la plus jeune. Il ressort du tableau 7 que plus de 58 % des personnes concernées ont entre 25 et 34 ans. Cela pourrait signifier qu'un certain nombre d'entre eux se retrouve au chômage depuis un certain temps, ce qui est frappant à constater, car c'est surtout dans cette classe d'âge que la participation nette au travail ou le taux d'emploi sont les plus élevés.

Le graphique 5 confirme la thèse qu'il s'agit ici principalement de femmes: pas moins de 43,6 % du groupe total des chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition sont des femmes ressortissant à la classe d'âge de 25-35 ans.

Il est également remarquable de constater l'accroissement annuel du nombre de bénéficiaires dans la classe d'âge de 35 à -45 ans (tableau 6).

Graphique 5

Répartition par âge et par sexe (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition



# Répartition par statut d'allocation

Tableau 8

Répartition par statut d'allocation du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - moyennes annuelles en unités budgétaires

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	Ecart 99-92	Ecart 99-96
Chôm. complets inoccupés inscrits comme dem. d'emploi	15 838	18 571	20 339	22 800	26 545	30 023	32 197	33 487	33 901	111,4 %	26,2 %
Chôm. complets suivant une formation professionnelle	395	458	566	503	486	459	527	575	634	45,6 %	18,3 %
Trav. à temps partiel invol. ou travailleurs à temps part. avec maintien des droits ayant droit à une allocation de garantie de revenus	1 196	1 038	1 031	1 125	1 267	1 474	1 741	2 103	2 353	75, %8	66,0 %
Chôm. complets indem. dispensés de l'inscription comme DE suite à la reprise d'études ou pour d'autres raisons	299	330	466	617	764	888	918	1 014	1 106	239,1 %	32,7 %
Chôm. compl. disp. de l'inscription comme DE après des prestations ALE ou en raison de prest. effectuées comme assis. de prévention et de sécurité	0	0	0	0	141	333	601	812	712	.475,9 %	
Autres	51	43	47	40	39	46	37	33	37	-35,3 %	-15,4 %
Total	17 778	20 440	22 450	25 085	29 243	33 222	36 020	38 025	38 743	113,9 %	30,0 %

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Précisons tout d'abord que le statut «Autres» repris dans le tableau ci-dessus comprend:

- les chômeurs complets occupés dans un atelier protégé
- les chômeurs ayant droit à des allocations après un emploi à temps partiel volontaire
- les jeunes ayant droit à des allocations de transition
- les chômeurs complets âgés de 50 ans et plus dispensés de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi
- les chômeurs complets dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi en raison de difficultés sur le plan social et familial.

La répartition par statut d'allocation fait apparaître que la majorité de la population étudiée réside sous le statut des chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeur d'emploi.

Toutefois, l'augmentation du revenu net suite à du travail rémunéré par la voie p.ex. du régime ALE ou de l'allocation de garantie de revenus semble être un stimulant pour participer au marché de l'emploi (surtout pour les moins scolarisés), pour autant que cela améliore l'équilibre entre le travail et la vie privée.

Des niveaux inférieurs de scolarisation constituent, en effet, de plus en plus une entrave à la participation au travail: afin d'encourager les demandeurs d'emploi à trouver un emploi, la distance par rapport au marché de l'emploi doit devenir aussi petite que possible. Dans ce cadre, un début de solution pourrait être la demande d'une dispense pour reprise d'études.

## Répartition par durée d'inactivité

Tableau 9

Répartition par durée d'inactivité du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - moyennes annuelles en unités budgétaires

	1998	1999	2000*	Ecart 99-98
- 1 an	7 236	7 238	7 020	0,0 %
1 an à - 2 ans	6 481	6 572	6 579	1,4 %
2 ans à - 5 ans	11 609	12 279	12 654	5,8 %
5 ans à - 10 ans	8 386	8 766	8 895	4,5 %
10 ans et +	2 309	3 170	3 594	37,3 %
<b>Total</b>	<b>36 020</b>	<b>38 025</b>	<b>38 743</b>	<b>5,6 %</b>

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

Tableau 10

Répartition par durée d'inactivité (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition

	1998	1999	2000*	Chefs de fam. 1999	Chôm. compl. indem. 1999
- 1 an	20,1	19,0	18,1	13,9	22,4
1 an à - 2 ans	18,0	17,3	17,0	12,3	14,1
2 ans à - 5 ans	32,2	32,3	32,7	27,1	25,4
5 ans à - 10 ans	23,3	23,1	23,0	30,1	24,0
10 ans et +	6,4	8,3	9,3	16,6	14,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* Il s'agit, pour l'année 2000, d'une moyenne des six premiers mois

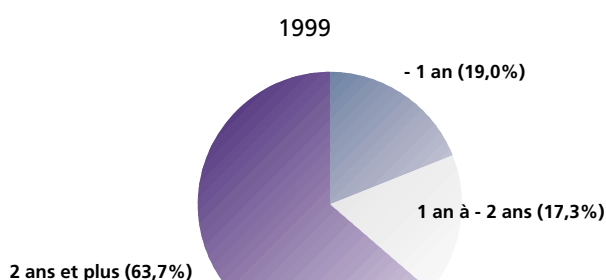
La répartition par durée d'inactivité montre qu'en 1999, 81,0 % du groupe cible concerné étaient en chômage de longue durée, c-à-d qu'ils étaient en chômage depuis 1 an ou plus. 63,7 % étaient même en chômage de très longue durée, c-à-d depuis 2 ans ou plus.

Au sein du groupe total des chefs de famille, 86,1 % étaient, en 1999, chômeurs de longue durée et 73,8 % étaient chômeurs de très longue durée. En cette même année 1999, 77,6 % de l'ensemble des chômeurs complets indemnisés étaient en chômage de longue durée et 63,5 % en chômage de très longue durée.

Ce qui frappe surtout, c'est la hausse de 37,3 % (+ 861) du nombre des chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition en chômage depuis 10 ans ou plus constatée en 1999 par rapport à l'année précédente.

Graphique 6

Répartition par durée d'inactivité (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition



Comme il a déjà été suggéré lors de la répartition par âge, la grande majorité du groupe cible émerge déjà depuis longtemps au chômage. On peut dès lors se demander dans quelle mesure la population étudiée se voit confrontée aux soi-disant pièges à l'emploi.

C'est surtout la problématique des pièges à la pauvreté et à l'emploi qui dresse des barrières quant à la participation au travail tant des hommes que des femmes. Par piège à l'emploi, on entend la situation dans laquelle il est peu avantageux pour les chômeurs d'aller travailler, car les revenus supplémentaires ne compensent à peine ou pas du tout les dépenses supplémentaires.

En général, il est admis que des femmes isolées moins scolarisées avec enfants à charge constituent un des plus grands groupes risquant d'être confrontés à cette problématique, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

En effet, la non-participation au marché de l'emploi peut, au bout d'un certain temps, avoir un effet négatif sur «l'employabilité» de la personne.

Dans cette perspective, il sera examiné ci-après la scolarisation et la nationalité du groupe cible.

# Répartition par études faites

Tableau 11

Répartition par études faites du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - en unités budgétaires

	Août 2000 nombre	%	Chefs de famille Août 2000 (%)	Chôm. complets indemnisés Août 2000 (%)
<b>Enseignement primaire</b>	<b>8 228</b>	<b>21,2</b>	<b>40,7</b>	<b>35,9</b>
Secondaire inférieur, général	701	1,8	3,7	4,2
Secondaire inférieur, technique & artistique	2 902	7,5	6,6	6,3
Secondaire inférieur, professionnel	13 117	33,8	15,3	13,9
Secondaire inférieur, autres	0	0,0	0,0	0,0
<b>Secondaire inférieur, total</b>	<b>16 721</b>	<b>43,0</b>	<b>25,6</b>	<b>24,4</b>
Secondaire supérieur, général	1 822	4,7	3,5	4,5
Secondaire supérieur, technique & artistique	2 888	7,4	5,8	7,9
Secondaire supérieur, professionnel	5 840	15,0	7,0	8,9
Secondaire supérieur, autres	3	0,0	0,0	0,0
<b>Secondaire supérieur, total</b>	<b>10 552</b>	<b>27,2</b>	<b>16,2</b>	<b>21,2</b>
Enseignement supérieur, type court	1 028	2,6	3,0	5,5
Enseignement supérieur, type long	94	0,2	0,3	0,6
<b>Enseignement supérieur, total</b>	<b>1 123</b>	<b>2,9</b>	<b>3,3</b>	<b>6,1</b>
<b>Enseignement universitaire</b>	<b>245</b>	<b>0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>1,5</b>
<b>Contrats d'apprentissage + autres études + études inconnues</b>	<b>1 987</b>	<b>5,1</b>	<b>13,3</b>	<b>10,9</b>
<b>Total</b>	<b>38 857</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

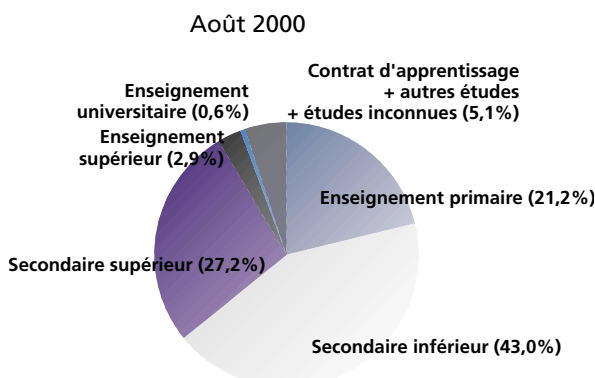
Le tableau ci-dessus montre que 64,2 % des personnes du groupe analysé sont moins scolarisées, c'est-à-dire que ces personnes ne possèdent pas un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Plus d'une personne sur cinq n'a qu'un diplôme de l'enseignement primaire.

Le faible taux de scolarisation est toutefois un élément qui constitue un handicap important pour tous les chômeurs. Le groupe des chefs de famille compte 66,3 % de moins scolarisés, celui de l'ensemble des chômeurs complets indemnisés 60,3 %.

Cependant, il est frappant de constater que, dans le groupe analysé, plus de la moitié (55,3 %) des personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ont terminé ces études dans l'enseignement professionnel.

Graphique 7

Répartition par études faites (en %) du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations





## Répartition par nationalité

---

Tableau 12

Répartition par nationalité du nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition - en unités budgétaires

	Août 2000		Chôm. comp. de fam. indem.	
	nombre	%	Août 2000 %	Août 2000 %
<b>Belges</b>	34 255	88,2	82,8	86,9
<b>Etrangers UE</b>	2 743	7,1	9,1	8,0
dont: Italiens	1 758	4,5	5,1	4,3
<b>Etrangers hors UE</b>	1 859	4,8	8,1	5,2
dont: Turcs	841	2,2	2,5	1,6
Marocains	763	2,0	4,3	2,6
<b>Total</b>	38 857	100,0	100,0	100,0

La répartition par nationalité montre qu'en août 2000, 88,2 % des personnes du groupe analysé étaient des Belges.

## Conclusions (2)

---

La population des chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition avait, en 1999, une part de 19,3 % dans le nombre total des chefs de famille et une part de 6,8 % dans le groupe entier des chômeurs complets indemnisés. Ces deux pourcentages ne cessent de croître depuis 1992.

Le nombre de chefs de famille bénéficiant d'allocations d'attente ou de transition a plus que doublé depuis 1992 (+ 113,9 % en 1999). Exprimé en unités budgétaires, le nombre absolu s'élevait, en moyenne, à 38 025 en 1999. Le groupe entier des chefs de famille n'a connu, pendant cette même période, qu'une augmentation de 26,5 %, alors que le nombre de chômeurs complets indemnisés a diminué de 3,0 %.

Le groupe des bénéficiaires d'allocations d'attente ou de transition est presque aux trois-quarts composé de femmes (72,9 % en 1999). 21,5 % étaient, en 1999, domiciliés en Région flamande, 67,0 % en Région wallonne et 11,5 % en Région de Bruxelles-Capitale. Plus de 58 % des personnes concernées sont âgées entre 25 et 34 ans, et pas moins de 43,6 % du groupe total sont des femmes appartenant à la classe d'âge de 25-35 ans.

Il ressort de la répartition par statut d'allocation que la majorité de la population examinée réside dans l'assurance-chômage sous le statut de chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeurs d'emploi.

La ventilation par durée d'inactivité montre qu'en 1999, 81,0 % du groupe cible considéré étaient chômeurs de longue durée, c-à-d depuis 1 an ou plus. 63,7 % étaient même chômeurs de très longue durée, soit depuis 2 ans ou plus. En chiffres absolus, il s'agit respectivement de 30 787 et de 24 215 cas. En outre, 64,2 % sont faiblement scolarisés, ce qui signifie que ces personnes ne possèdent pas un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Plus d'une personne sur cinq n'a qu'un diplôme de l'enseignement primaire.

**Annexe:  
Evolution  
de la réglementation ayant  
une influence directe ou  
indirecte sur les allocations  
d'attente  
et de transition**



<b>ANNEE</b>	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>CONTENU</b>
<b>1945</b>	A. Régent 26.05.1945 Art. 76 Entrée en vigueur: 02.07.1945	- Allocations de chômage possibles sur base d'études professionnelles
<b>1951</b>	AR 22.06.1951 Art. 75 quater Entrée en vigueur: 27.06.1951	Extension: - conditions d'octroi: enseignement professionnel de plein exercice de minimum 2 ans + apprentissage terminé (via un secrétariat d'apprentissage) - stage d'attente: 75 jours après les études - introduction de la demande endéans 1 an (à dater de la fin des études) prolongée de la durée du service militaire
<b>1953</b>	AR 26.09.1953 Art. 75 quater Entrée en vigueur: 05.10.1953	Extension: - l'apprentissage dans les centres reconnus par le Comité de gestion peut ouvrir le droit
<b>1955</b>	AR 01.07.1955 Art. 75 quater Entrée en vigueur: 03.07.1955	Extension: - délai d'introduction d'un an prolongé par l'engagement volontaire à l'armée
<b>1962</b>	AR 27.12.1961 Art. 75 quater Entrée en vigueur: 07.01.1962	Extension: - le stage d'attente de 75 jours ne doit plus nécessairement commencer après les études mais doit toujours être accompli avant l'introduction de la demande d'allocations - si l'orientation scolaire n'est pas reconnue par le Comité de gestion, l'intéressé peut être admis s'il a: 1. travaillé au moins 25 jours dans un emploi appris à l'école 2. travaillé au moins 50 jours dans un autre emploi pour autant qu'il n'ait pas 18 ans à la date de la demande d'allocations 3. travaillé au moins 100 jours dans un autre emploi s'il a 18 ans ou plus - délai d'introduction de la demande prolongée de la période durant laquelle l'intéressé a suivi des cours complémentaires de formation
<b>1963 - 1964</b>	AR 20.12.1963 MB 18.01.1964 Art. 124 Entrée en vigueur: 03.05.1964	Coordination de l'ensemble de la réglementation
<b>1965</b>	AR 18.02.1965 Entrée en vigueur: 07.06.1965	Extension: Délai d'introduction d'un an prolongé par le suivi de cours de formation complémentaire reconnus par le Comité de gestion
<b>1968</b>	AR 03.10.1968 Entrée en vigueur: 01.10.1968	a) Extension des conditions d'admission: * aux études du: - cycle supérieur de l'enseignement secondaire général - cycle inférieur de l'enseignement technique (si reconnues par le Comité de gestion) et de l'enseignement professionnel * si obtention d'un certificat ou diplôme devant le jury central b) Restriction: ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans à la date de la demande d'allocations

		<p>c) Application de l'article 124 interrompue par la reprise d'études de plein exercice</p> <p>d) Délai d'introduction d'un an prolongé par la reprise de cours de niveau supérieur</p>
<b>1974</b>	AR 29.01.1974 Entrée en vigueur: 06.04.1974	<p>Extension:</p> <p>En cas de service militaire, la limite de 25 ans pour la demande d'allocations est prolongée jusqu'après le service militaire + 3 mois</p>
<b>1976</b>	AR 31.07.1976 Entrée en vigueur: 14.08.1976	<p>Extension:</p> <p>Cette même limite de 25 ans est également prolongée en cas de force majeure + 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le délai d'introduction d'un an n'est pris en compte qu'après introduction d'une demande de stage et après avoir atteint l'âge de 18 ans</li> <li>- l'ayant-droit doit accepter tout emploi ou stage convenable</li> </ul>
	AR 22.11.1976	<p>Extension:</p> <p>La limite de 25 ans pour la demande d'allocations et le délai d'introduction d'un an sont prolongés par le service en tant qu'objecteur de conscience</p>
<b>1979</b>	AR 05.10.1979 Entrée en vigueur: 10.10.1979	<p>Restriction:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un emploi convenable peut être offert sur base des études du cycle secondaire même si des études supérieures ont été suivies</li> <li>- 4 semaines de travail minimum au lieu d'un jour minimum dans la période d'attente nécessaires pour pouvoir bénéficier des allocations sur base du travail</li> </ul>
<b>1980</b>	AR 24.12.1980 Entrée en vigueur: 01.01.1981	<p>Extension:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la limite d'âge passe de 25 à 26 ans</li> </ul> <p>Restriction:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de 18 ans à la date de demande des allocations, la période de stage passe à 150 jours au lieu de 75 jours</li> </ul>
<b>1982</b>	AR 30.03.1982 Entrée en vigueur: 01.07.1982	<p>Extension:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les études moyennes inférieures techniques et professionnelles ne doivent plus être reconnues par le Comité de gestion</li> <li>- la délai d'introduction d'un an peut être prolongé par le suivi d'études de tous niveaux ainsi que par 1 an d'enseignement reconnu à l'étranger</li> </ul>
	AR 30.03.1982 Entrée en vigueur: 01.01.1983	<p>Instauration d'un système particulier <b>pour les allocations d'attente des non - chefs de ménage:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- satisfaire à l'article 124</li> <li>- montants forfaitaires en fonction de l'âge (-18 ans, 18-20 ans, 21 ans et +)</li> </ul>
	AR 07.06.1982 Entrée en vigueur: 24.06.1982	<p>Restriction:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrat d'occupation d'étudiant (sans ONSS) exécuté en juillet, août, septembre prolonge d'autant la période de stage comme demandeur d'emploi</li> </ul>
<b>1983</b>	AR 12.04.1983 Entrée en vigueur: 01.06.1983	<p>Extension:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression du délai d'un an pour l'introduction de la demande</li> <li>- la période de vacances entre 2 années scolaires consécutives est assimilée aux études</li> </ul>

		Restriction: - ni études de plein exercice, ni apprentissages ne peuvent être suivis pour pouvoir prétendre aux allocations
<b>1984</b>	AR 13.07.1984 Entrée en vigueur: 01.08.1984	La cohabitation avec un Belge occupé par les Forces belges en RFA est considérée comme une période d'inscription comme demandeur d'emploi à condition d'être et de rester inscrit auprès d'un SSE
	AR 07.08.1984 Entrée en vigueur: 01.07.1984	Création <b>des allocations de transition</b> destinées aux jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel. Leur montant est égal aux allocations d'attente pour les non-chefs de ménage et aux allocations de chômage pour les chefs de ménage
<b>1985</b>	AR 15.07.1985 Entrée en vigueur: 01.08.1985	Allocations d'attente Extension: * les 26 à 30 ans sont admis avec une période d'attente de 300 jours * sont dispensés de la période d'attente: - les jeunes ayant prolongé de 3 mois au moins leur service actif de milicien ou d'objecteur de conscience - les jeunes après service actif dans le cadre des officiers de réserve Restriction: - sanctions prévues si refus d'emploi, de stage ou de formation professionnelle - 3 refus de formation professionnelle, de stage ou d'emploi signifient la non-application de l'article 124
<b>1988</b>	AR 22.06.1988 Entrée en vigueur: 01.07.1988	Allocations de transition prolongées jusqu'au 30.06.1989
	AR 03.10.1988 mod. l'article 160 de l'AR du 20.12.1963 Entrée en vigueur: 01.01.1989	Extension: Un chômeur indemnisé au forfait cohabitant avec un conjoint bénéficiant d'une allocation d'attente peut prétendre à une <b>allocation majorée</b>
	AR 04.10.1988 Entrée en vigueur: 01.01.1989	Extension: La durée du service comme milicien, objecteur de conscience ou coopérant est comptabilisée comme période d'attente
<b>1989</b>	AR 14.08.1989 ajoutant un article 124 bis à l'AR 20.12.1963 Entrée en vigueur: 01.01.1990	Extension: Application de l'article 124 pour certains élèves de l'enseignement à horaire réduit
	Entrée en vigueur: 01.01.1990	Extension: Application de l'article 124 aux Marocains et Tunisiens
<b>1991-1992</b>	AR 25.11.1991 Entrée en vigueur: 01.06.1992	Regroupement et coordination des principes fondamentaux tels que conditions d'octroi, études ouvrant le droit, limite d'âge, ... pour les allocations de transition et d'attente - la terminologie " <b>allocations d'attente</b> " étendue aux <b>travailleurs avec charge de famille</b> (art. 36) - les contrats d'apprentissage contrôlé ouvrent le droit aux allocations d'attente (art. 36) - conditions de passage des allocations de transition aux allocations d'attente et des allocations d'attente ou de transition aux allocations de chômage/allocations spéciales de chômage pour handicapés (art. 39-41)

<b>1993-1994</b>	AR 27.12.1993 Art. 1 <sup>er</sup> Entrée en vigueur: 01.01.1994	Augmentation du nombre de jours de travail requis - de 156 à 312 - pour pouvoir bénéficier des allocations de chômage pour les moins de 26 ans. Cette mesure a eu un impact direct sur le nombre de bénéficiaires d'allocations d'attente.
	Art. 3 & 4 Entrée en vigueur: 01.07.1994	Modification de la période de stage des allocations d'attente: - de 18 ans: 155 jours; de 18 à 25 ans: 233 jours (pas de changement pour les 26 à 30 ans, soit 310 jours) Période de stage requise pour les allocations de transition: 155 jours
<b>1995</b>	Art. 36 § 2, 5° de l'AR du 25.11.1991, complété par l'article 5 de l'AR du 22.11.1995 Entrée en vigueur: 01.12.1995	Extension: Les stages de formation à l'étranger reconnus sont inclus dans le stage
<b>1997</b>	Art. 36 § 1, al. 1 et 2, h de l'AR 25.11.1991 inséré par l'AR du 13.12.1996 Entrée en vigueur: 01.01.1997	Extension: Droit aux allocations d'attente sur base d'études équivalentes suivies dans l'Espace économique européen
<b>1999</b>	AR 25.03.1999 Entrée en vigueur: 01.04.1999	Extension: Revalorisation à concurrence de 203 BEF de l'allocation journalière pour les isolés de 25 ans et +
	AR 25.03.1999 Entrée en vigueur: 01.07.1999	Extension: Cette revalorisation est portée à 211 BEF pour l'allocation journalière des isolés de 25 ans et + afin de correspondre au montant d'intervention du CPAS (minimex)
<b>2000</b>	AR 14.05.2000 Entrée en vigueur: 01.07.2000	Maintien des allocations de transition jusqu'à la fin du cycle d'études ou de la formation en cours



# Publications récentes de l'ONEM

## I. Source: dossier de paiement

### 1. Publications mensuelles

- STAT-INFO Abonnement annuel 2001: **3 840 BEF (95,19 EUR); 320 BEF (7,93 EUR)** par n°
- FLASH-INFO Abonnement annuel 2001: **480 BEF (11,90 EUR); 40 BEF (0,99 EUR)** par n°

### 2. Publications annuelles

- Rapport annuel 2000: **660 BEF (16,36 EUR)**
- Rapport annuel 2000: version abrégée  
(aussi disponible en néerlandais, anglais et allemand): **gratuit**
- Annuaire statistique 2000 **400 BEF (9,92 EUR)**

### 3. Autres publications

- L'interruption de carrière - 1985-1998. Actualisation: **150 BEF (3,72 EUR)**
- Les Agences locales pour l'emploi (ALE)  
Analyse descriptive des utilisateurs et des chômeurs: **200 BEF (4,96 EUR)**
- Pièges financiers à l'emploi: **300 BEF (7,44 EUR)**
- Evolution du nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage  
âgés de 50 ans et plus: **300 BEF (7,44 EUR)**
- Le délai de traitement des demandes d'allocations: **100 BEF (2,48 EUR)**
- Les statuts à temps partiel dans l'assurance-chômage: **250 BEF (6,20 EUR)**
- Les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition: **250 BEF (6,20 EUR)**

## II. Source: inscription comme DE

### 1. Publications mensuelles

- Communiqué mensuel:  
Abonnement annuel 2001: **360 BEF (8,92 EUR); 30 BEF (0,74 EUR)** par n°
- Bulletin mensuel:  
Abonnement annuel 2001: **3 840 BEF (95,19 EUR); 320 BEF (7,93 EUR)** par n°

### 2. Publication trimestrielle

- Structure géographique du chômage.  
Répartition par commune, arrondissement et province  
Abonnement annuel 2001: **1 500 BEF (37,18 EUR); 375 BEF (9,30 EUR)** par n°

### 3. Autres publications

- La prépension conventionnelle - 1975 - 1994. Actualisation: **150 BEF (3,72 EUR)**

## III. Réglementation

- Coordination de la réglementation du chômage: **5 600 BEF (138,82 EUR)**
- Textes réglementaires et commentaires: **1 650 BEF (40,90 EUR)**
- Mieux comprendre la législation chômage: version unique: **450 BEF (11,16 EUR)**  
version actualisée: **800 BEF (19,83 EUR)**